

Bretagne, Finistère
Landerneau
Traon Elorn

La Société Linière du Finistère

Références du dossier

Numéro de dossier : IA29131775

Date de l'enquête initiale : 2015

Date(s) de rédaction : 2015

Cadre de l'étude : enquête thématique régionale Inventaire du patrimoine linier et chanvrier en Bretagne

Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : ensemble textile

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en écart

Réseau hydrographique : Elorn (l')

Références cadastrales :

Historique

Dès 1820, les négociants François Heuzé, Jean-Isidore Radiguet, Homon, Joseph Goury, Guillaume Le Roux sont à la tête de la « manufacture du Léon » et créent une première Société de commerce. Ils veulent organiser, rationaliser, moderniser le travail de transformation du lin et de production des toiles. Pour ce faire, cinq ateliers ruraux sont construits à Commana, Ploudiry, Sizun, Saint-Sauveur et Landivisiau pour regrouper les tisserands et former les jeunes filles au tissage. Le groupe de négociants met en commun ces ateliers, comme partie de leur apport, dans la Société linière du Finistère qu'ils fondent le 22 août 1845 (cf. statuts en annexe). Ils y ajoutent les blanchisseries du Leck, de Landivisiau, de Pont Pol. René Poisson rejoint la société, puis plus tard les fils Charles Goury, Gustave Heuzé et Albert Le Roux.

La Société linière du Finistère est implantée à l'entrée est de la ville, sur les bords de l'Elorn, afin de profiter de la force motrice de l'eau, nécessaire au fonctionnement des machines. Les plans et devis sont établis par Jeune Frimot, architecte voyer de Landerneau, et Eastwood, directeur des travaux qui a déjà une expérience des filatures. La construction des bâtiments débute en 1845 et s'achève en 1847. Les machines sont achetées pour la plupart en Irlande. Le personnel est recruté sur place mais la Société Linière attire également des ouvriers d'autres communes finistériennes (Plounéour-Ménez, Commana...). Afin de former et d'encadrer les ouvriers bretons, les négociants font venir des contremaîtres et des ouvriers spécialisés d'Écosse. Ceux-ci forment alors une véritable communauté, avec leur pasteur et leur école, dans le « quartier des Écossais ». Les bâtiments d'habitation des contremaîtres sont toujours visibles près de la voie ferrée.

Le principal client de la société est la Marine Royale qui passe commande pour des toiles à voile, vareuses, chemises, pantalons et manches à eau, et l'administration de la Guerre pour laquelle elle fabrique des toiles « à tentes de soldats et d'officiers » et des sacs de campement. Le lin n'est pas acheté sur pied, l'ensemble des essais de rouissage industriel ayant échoué, la société achète le lin roui qu'elle stocke dans l'ancien couvent des Capucins. C'est également là que se font l'emballage et l'empaquetage des fils et toiles, le marquage, la couture, activités pour lesquelles la société emploie une soixantaine d'ouvriers.

L'arrivée des bateaux à vapeur entraîne la perte du marché de la Marine à laquelle s'ajoute la difficulté d'un approvisionnement homogène. La Société Linière du Finistère ferme en 1891. Le mémoire établi lors de la liquidation des biens de l'entreprise, en date du 25 janvier 1892, nous en donne une description précise. Le site conserve plusieurs bâtiments (peignerie, *scotcher*, filature de jute, magasins de lin et de fils, bureaux, blanchisserie) dont les descriptifs et dimensions sont indiqués en annexe, dans la transcription du document conservé aux Archives départementales du Finistère. D'autres bâtiments ont disparu, comme les filatures et les ateliers de tissage disposés autour de la cour, à l'ouest et au nord. Après la liquidation de la Société linière du Finistère en 1896, les bâtiments sont réinvestis par la Grande

Briqueterie. Les vestiges actuels témoignent donc des aménagements de ces deux entreprises qui se sont succédé. Depuis 2019, le site fait l'objet d'une mise en valeur à travers une exposition permanente en accès libre et une consolidation des ruines.

Dates : 1845 (daté par source), 1891 (daté par source)

Auteur(s) de l'oeuvre : Jeune Frimot (architecte voyer, attribution par source), Eastwood (entrepreneur, attribution par source)

Description

La Société Linière du Finistère s'étend à l'origine sur environ 16 hectares à la sortie est de la ville. Le site comprend des bâtiments et un étang de retenue d'environ 6 hectares. Trois ensembles de bâtiments sont encore visibles actuellement sur le site, chacun étant dans un état plus ou moins bien préservé. Ils sont édifiés en pierre et en brique.

La Peignerie et le scotcher

La Peignerie est un long bâtiment à étage, construit au bord de l'Elorn. La mise en œuvre de ses murs est en moellon de schiste et son toit à croupe est couvert en fibrociment. Une grande porte charretière est ouverte sur le pignon ouest. A l'extrémité sud-est de la peignerie, se trouve le « scotcher », de l'anglais *scutching-machine* (teilleuse), également appelé "moulin irlandais". L'annexe qui abrite cette machine est construite contre la peignerie, en moellon équarri de schiste, avec un angle coupé pour le passage des véhicules. L'ensemble général des bâtiments est délabré, partiellement envahi par la végétation. Côté nord, des latrines en brique et un escalier donnent directement sur la rivière. Les vestiges d'une passerelle au-dessus l'Elorn sont encore visibles.

Le moulin à chanvre

Deux "roues" ou "meules à chanvre" retrouvées sur le site, dans une propriété privée, témoignent de l'ancien moulin à chanvre, autrefois situé en face de la peignerie, de l'autre côté de l'Elorn. Les tiges de chanvre, plus ligneuses que celles du lin, sont préalablement broyées dans ce moulin avant de pouvoir passer dans les machines. Les deux meules sont en granite, elles mesurent 2 mètres de diamètre pour 50 centimètres d'épaisseur, et pèsent environ 4 tonnes. Disposées verticalement, sur la tranche, elles tournent sur un axe horizontal.

Les magasins au lin et aux fils, les bureaux, la filature de jute

Les bâtiments des magasins de stockage, des bureaux et de la filature de jute sont construits autour d'une cour, au nord du site. Ils forment un ensemble concerté, complété à l'ouest et au nord par des ateliers de tissage et de filature, aujourd'hui disparus. Ces trois grands corps de bâtiment présentent un plan allongé, à étage, dont les murs en moellon de schiste sont couverts d'un enduit. Les façades symétriques sont rythmées par de nombreuses travées de baies. Le lin et le fil sont emmagasinés au rez-de-chaussée du bâtiment d'angle situé rue des Ecosais. Les bureaux de la Société linière sont édifiés dans le prolongement, au nord. L'édifice est traversé par le passage d'entrée dans la cour, seul élément qui le distingue des autres. La filature de jute est édifiée au sud, en retour d'équerre des magasins de lin et de fils.

La blanchisserie

La blanchisserie est édifiée à l'est du site, au bord de l'Élorn, aujourd'hui à l'état de vestiges. Au rez-de-chaussée du bâtiment se trouve la blanchisserie proprement dite, à l'étage le séchoir à l'air libre. La façade ouest à trois pignons correspond aux trois vaisseaux qui structurent le bâtiment. Les murs gouttereaux nord et sud sont chacun scandés par huit gros piliers maçonnés qui permette de ménager des baies libres à l'étage pour la ventilation du séchoir.

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : schiste, moellon, enduit

Matériau(x) de couverture : ardoise, ciment amiante en couverture

Étage(s) ou vaisseau(x) : 1 étage carré

Élévations extérieures : élévation à travées

Type(s) de couverture : toit à longs pans, pignon couvert ; croupe

Typologies et état de conservation

État de conservation : désaffecté, vestiges

Annexe 1

Transcription des statuts de la Société linière

Statuts de LA SOCIÉTÉ LINIÈRE du Finistère

Réimprimés en 1871

SOCIÉTÉ LINIÈRE DU FINISTÈRE

Capital social : 3 millions

Divisé en 3,000 actions de 1,000 francs chacune

Associés - Gérants : HEUZÉ, HOMON, GOURY ET LE ROUX
STATUTS

Réglés par Acte passé devant Me LEMONNIER, Notaire à Brest, le 22 Août 1845
ET MODIFICATIONS

Résultant des délibérations des Assemblées générales, dont extraits ont été déposés aux Minutes dudit
M^e LEMONNIER, les 21 Avril 1817 et 20 Août 1850, et de M^e BELLAMY, son
successeur les 1^{er} et 5 Août 1853 ; 14 Février et 6 Août 1862 ; 7 Août 1868 ; 8 Août 1871.

TITRE 1^{er}

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Article premier. Il est formé par les présentes entre les comparants et les personnes qui adhéreront aux présents Statuts, en prenant des actions, une Société en commandite, pour la Filature du Lin, du Chanvre et du Jute, le Tissage et le Blanchiment des Toiles.

Article 2. Cette Société prendra la dénomination de SOCIÉTÉ LINIÈRE DU FINISTÈRE. La raison sociale sera : HEUZÉ, HOMON, GOURY ET LE ROUX.

Article 3. Le siège de la Société est fixé à Landerneau ; le montant des actions y sera versé ; les dividendes y seront payés ; les assemblées des Actionnaires y auront lieu ; la comptabilité y sera tenue ; les archives y seront déposées.

Article 4. La durée sera de trente-cinq ans, qui ne courront que du jour où la Société sera définitivement constituée, aux termes de l'article quarante-huit ci-après.

Article 5. Elle sera en nom collectif à l'égard de Messieurs HEUZÉ, HOMON, GOURY ET LE ROUX, et en commandite à l'égard des autres porteurs d'actions ; lesquels ne seront, en conséquence, passibles d'aucunes pertes au-delà du montant de leurs actions, et ce, conformément à l'article vingt-quatre du Code de Commerce.

TITRE 2

DU FONDS SOCIAL ET DES ACTIONNAIRES

Article 6. Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS. Il se divise en trois mille actions, de mille francs chacune. Deux mille actions seront émises et mille resteront en réserve, pour n'être émises par les Gérants qu'en cas de besoin, et après avoir pris l'avis de la Commission de surveillance. Elles seront nominatives ou au porteur.

Article 7. Le montant des actions sera versé de la manière suivante :

- Un cinquième, en souscrivant ;
- Un cinquième, le trente-un Décembre mil huit cent quarante-cinq ;
- Un cinquième, le trente-un Mars mil huit cent quarante-six,
- Un cinquième, le trente-un Juillet de la même année ;
- Un cinquième, le trente-un Octobre de la même année.

Au moment du premier paiement, il sera délivré une Action provisoire, qui le mentionnera ; au fur et à mesure de paiements subséquents il en sera donné quittance au bas de cette même action qui sera échangée contre une action définitive, au moment du dernier versement. Les actions provisoires seront nominatives. Elles seront quittancées par le Directeur et un des Associés-Gérants.

Article 8. Les versements devront avoir lieu dans la quinzaine du terme fixé pour chacun d'eux ; les époques en seront indiquées sur les titres provisoires des actions. Après le seizième jour, l'action ou les actions du retardataire pourront être vendues, à ses risques et périls, par un Agent de Change ou un Notaire, sans qu'il soit besoin de faire ordonner la vente en justice, ni de remplir aucune formalité, autre que celle d'un simple commandement de payer, fait à l'Actionnaire, au domicile par lui élu à Landerneau, et suivi de l'insertion dans l'un des journaux du Finistère, annonçant la vente aux enchères desdits titres provisoires, au siège de la Société. Cette vente aura lieu par le ministère d'un Agent de Change ou d'un Notaire, au moins quinze jours après l'annonce dans le journal, et sera faite aux frais, risques et périls de l'Actionnaire, qui profitera seul de l'excédant, comme aussi il pourra être poursuivi par la Société pour le paiement du déficit, s'il y en avait, et de tous les frais occasionnés.

Article 9. Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Les actions nominatives, pourront être converties en actions au porteur et réciproquement. La Société percevra un droit de deux francs, pour chaque conversion d'action nominative en action au porteur, et réciproquement. Toutes seront extraites de registres à souche ; elles seront numérotées de un à trois mille, et seront frappées du timbre sec de la Compagnie. Elles seront revêtues de la signature du Directeur et de celle de deux Associés-Gérants. Un domicile élu à Landerneau par l'Actionnaire, sera indiqué sur les actions nominatives en même temps que sur les registres de la Compagnie. Il ne pourra être délivré d'actions au porteur qu'après le paiement intégral du montant des actions.

Article 10. La cession d'une action nominative s'opère, sous la garantie du cédant, par une déclaration de transfert inscrite sur le registre de la Société et signée par le propriétaire de l'Action ou son fondé de pouvoirs. Tous Agents de change ou Notaires pourront certifier l'individualité du cédant. Pour les actions au porteur, il suffit de la tradition manuelle du titre. Tout transport comprend, à l'égard de la Société, les dividendes et réserves non encore payés par elle.

Article 11. La Société ne reconnaît pas de fraction d'action. Si plusieurs ont droit à la propriété d'une ou de plusieurs actions indivises, ils devront se faire représenter par un d'entre eux, muni d'un pouvoir sous seing privé, légalisé et enregistré.

Article 12. En cas de perte d'actions nominatives ou de titres provisoires, le titulaire devra déclarer la perte à la Société ; il ne pourra obtenir un nouveau titre et en toucher les dividendes, qu'un an après cette déclaration, et, dans le cas où le titre originaire n'aurait pas reparu, il donnera récépissé de son duplicata ; sa déclaration et son récépissé seront enregistrés à ses frais, et annuleront, de plein droit, les actions nominatives ou les titres provisoires qu'ils concernent.

TITRE 3.

APPORT DES ASSOCIÉS EN NOM COLLECTIF, ET SOLIDAIRES

Article 13. Les Associés en nom collectif ou Associés-Gérants, apporteront à la Société les immeubles, meubles et ustensiles, dont le détail suit ;

Savoir :

PREMIÈREMENT. - MM. HEUZÉ, GOURY et RADIGUET, conjointement :

1° La Blanchisserie du Lech, consistant en édifices, meubles et ustensiles, d'une valeur de quatre-vingt-dix-huit mille francs,

ci..... 98,000 F 00

2° Un cylindre à chaud, une presse hydraulique et un Séchoir à la vapeur, d'une valeur de dix-huit mille francs,

ci..... 18,000 F 00

3° La Propriété de l'ancien Couvent des Capucins, composée de bâtiments, jardins et vergers, située en la ville de Lanerhaeu, et d'une superficie de deux hectares ; le tout d'une valeur de quarante-un mille francs,

ci 41,000 F00

Mais attendu que cette Propriété est grevée, au profit des vendeurs, d'une créance de vingt mille francs, pour solde du prix d'acquisition,

ci..... 20,000 F 00

Elle n'entrera dans l'apport de MM. HEUZÉ, GOURY et RADIGUET, que pour une valeur de vingt-un mille francs,

ci..... 21,000 F 00

A reporter 137,000 00

En conséquence, la nouvelle Société, en devenant propriétaire de ces immeubles, sera tenue de payer cette créance de vingt mille francs et tous intérêts, à échoir, aux époques et de la manière que MM. HEUZÉ, GOURY et RADIGUET y étaient eux-mêmes obligés ; de sorte que ces derniers ne puissent être aucunement inquiétés ni recherchés à ce sujet.

4° Magasins et Ateliers de Tissage, construits aux Capucins avant l'achat de cette Propriété, mobilier, ustensiles avec cent trois métiers à l'intérieur et cent treize au dehors ; le tout d'une valeur de trente-trois mille sept cent dix francs quatre-vingt-dix centimes,

ci..... 33,710 90

5° Ateliers de Tissage de Ploudiry, ronds, édifices, mobilier, avec cinquante métiers à l'intérieur, huit au dehors et une ferme louée cent cinquante francs par an ; le tout d'une valeur vénale de vingt mille quatre cent quatre-vingts francs quatre-vingt-quatre centimes,

ci 20,480 84

6° Ateliers de Tissage de Sizun, édifices, mobilier, avec cinquante-cinq métiers ; d'une valeur de six mille quatre cent quarante-neuf francs soixante-treize centimes

ci 6,449 73

7° Ateliers de Tissage de Commana, fonds, édifices, avec soixante dix- sept métiers à l'intérieur et trois au dehors ; d'une valeur de seize mille cent cinquante francs,

ci..... 16,150 F 00

TOTAL, la somme. de deux cent treize mille sept cent quatre-vingt-onze francs, quarante-sept centimes,

ci..... **213,791 47**

DEUXIÈMEMENT. - M. HOMON.

1° Deux Blanchisseries commune de Plourin, près Morlaix, édifices, mobilier et ustensiles ; d'une valeur de quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-un francs, quatre-vingts centimes,

ci 45,281 F 80 c

2° Ateliers de Tissage à Landivisiau, fonds, édifices, mobilier, ustensiles, avec soixante-six métiers à l'intérieur et quatorze à la campagne ; d'une valeur de dix-neuf mille six cent vingt-un francs soixante-deux centimes,

ci 19,621 62

3° Ateliers de Tissage, à Saint-Sauveur, fonds, édifices, mobilier ustensiles, soixante métiers à l'intérieur et vingt à la campagne ; d'une valeur de quinze mille six cent vingt-huit francs soixante-huit centimes,

ci 15,628 68

TOTAL, la somme de quatre-vingt mille cinq cent trente deux francs dix centimes,

ci 80,532 10

A reporter **294,323 F 57 c**

TROISIÈMEMENT. - M. LE ROUX.

1° Une Blanchisserie, à Landivisiau, édifices mobilier et ustensiles ; d'une valeur de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs quarante-trois centimes,	ci..... 22,585 F 43c
2° Ateliers de Tissage, à Landivisiau, fonds, édifices, mobilier et ustensiles, avec soixante métiers à l'intérieur et quarante-deux à la campagne ; d'une valeur de vingt mille francs,	ci 20,000 00
TOTAL, la somme de quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs quarante-trois centimes,	ci.... 42,585 43
TOTAL GÉNÉRAL, la somme de trois cent trente-six mille neuf cent neuf francs,	ci 336,909 F 00 c

Ce total général est le résultat de la balance des livres au dernier inventaire de chacun des Associés-Gérants, et qui servira de base au Comité de Surveillance.

DÉCLARANT LESDITS COMPARANTS QUE :

1° Le terrain sur lequel a été construite la Blanchisserie du Lech, appartient à M. GOURY, négociant à Landerneau ;

2° Celui sur lequel ont été construits les Edifices de Sizun, appartient à M. CORVÉ, notaire à Sizun ;

3° Celui sur lequel ont été construites les Blanchisseries de Plourin, appartient à M. HOMON, de Morlaix, et DESLOGE.

4° Enfin celui sur lequel a été établie la Blanchisserie de Landivisiau, appartient à M. LE ROUX.

Et que, par conséquent, ces terrains ne font point partie des apports ci-dessus constatés.

Toutefois, les Associés-Gérants s'obligent à subroger la Société Linière dans les baux qui peuvent leur avoir été consentis, et ce, lors de la constitution définitive de ladite Société.

Les mêmes Associés-Gérants apportent encore à la Société, leur clientèle commerciale leur industrie de Tissage et leurs fournitures de Toiles de leur fabrication, en cours d'exécution ; la valeur de cet apport sera constatée par une somme égale à vingt un mois des bénéfices qu'ils ont faits, intérêts déduits, dans les sept années mil huit cent trente-huit à mil huit cent quarante-quatre inclusivement, en calculant sur la moyenne des sept années.

Le Comité de surveillance, devra, dans le mois de sa formation, procéder à la vérification des livres et inventaires des comparants, tant pour constater l'exactitude du chiffre des apports en immeubles, meubles et ustensiles, que celui des bénéfices pendant les susdites sept années.

Lesdits Associés-Gérants apportent aussi à la Société les Fils et Toiles existant dans les Magasins des Associés-Gérants, dans leurs Dépôts ou dans les Magasins des Administrations de la Guerre et de la Marine, à l'époque du premier Décembre mil huit cent quarante-six, jour où il sera dressé un état général des Fils et Toiles qu'apporteront les Gérants responsables.

Les Fils reconnus bons seront pris au cours légal ; les Toiles pour fournitures seront acquises à la Société Linière, avec une réduction de huit pour cent sur les prix auxquels elles sont fournies.

Les Toiles à voiles dans les Magasins des susdits ou dans leurs Dépôts, seront acquises à la Société avec dix pour cent de rabais sur les prix de vente à cette époque.

La prise en recette des Fils et Toiles par la Société Linière, devra avoir lieu du premier au quinze Décembre mil huit cent quarante-six.

Les apports, tant de l'industrie de Tissage, de la clientèle commerciale et des fournitures de Toiles, que des Fils et Toiles en Magasins et en Dépôts, s'effectueront le trente-un Décembre mil huit cent quarante-six,

Les Associés-Gérants seront remplis du montant de leurs apports mobiliers et immobiliers, y compris celui de leurs industrie, clientèle et fournitures, en coupons d'actions de la Société Linière, jouissance du premier Janvier mil huit cent quarante-sept, jusqu'à concurrence d'un million, et le surplus, s'il y a lieu en espèces.

Article 14. Les Associés en nom collectif, devront être propriétaires d'ensemble cinq cents actions, qui resteront déposées, à titre de garantie de leur gestion, dans la caisse sociale et qui seront inaliénables, pendant la durée de leur gestion. Mention de cette inaliénabilité sera faite sur ces Actions, qui seront numérotées de un à cinq cents.

TITRE 4

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 15. Les Associés en nom collectif gèreront les affaires de la Société, ensemble ou séparément. Ils choisiront toutefois l'un deux pour être plus particulièrement chargé de la direction des Établissements. Celui-ci prendra le titre de Directeur et recevra un traitement annuel de quinze mille francs.

Article 16. Le droit est réservé aux Gérants-Associés de prendre, en dehors de la Société un fondé de pouvoirs pour remplir les fonctions de Directeur.

Article 17. Si le Directeur est un Associé-Gérant, il devra, en cas d'absence ou d'empêchement, conférer des pouvoirs généraux et spéciaux, soit à l'un des Associés-Gérants ou à son mandataire, soit à des employés de l'Administration centrale pour signer et agir en son nom. Dans ce dernier cas, le procureur devra être agréé par les Gérants et être âgé de 25 ans au moins.

Article 18. Les signatures du Directeur ou de son mandataire et de l'un des Associés-Gérants seront nécessaires pour valider tous les actes de l'Administration, lorsqu'ils auront lieu au siège de la Société. Le Directeur ou les Associés-Gérants en voyage ne pourront engager la Société en leur privé nom que dans les limites du mandat qu'ils auront reçu.

Article 19. Chacun des Associés-Gérants pourra, en cas d'absence ou d'empêchement, conférer à tout membre de sa famille ou employé de l'Administration centrale, les pouvoirs nécessaires pour signer et agir en son nom. Le procureur devra, en tous cas, être âgé de 25 ans au moins et être agréé par la Gérance, laquelle elle-même de son côté, et sous sa responsabilité, pourra se faire représenter par ce procureur en se conformant à l'article 18.

Article 20. En cas de décès de l'un ou plusieurs des Associés-Gérants, la Société n'en continuera pas moins sous la responsabilité des Associés-Gérants survivants, lesquels auront le droit ou d'administrer seuls ou de s'adjoindre en remplacement des Associés décédés de nouveaux Associés responsables et solidaires et sous la condition formelle que chaque nouvel Associé devra, aux termes de l'article 14 des présents Statuts, compléter le nombre de cinq cents actions inaliénables déposées à la caisse sociale à titre de garantie. Le Directeur décédé, les Associés-Gérants pourvoiront à son remplacement, soit en choisissant l'un d'entr'eux, soit en prenant une personne en dehors de la Société.

TITRE 5

INVENTAIRES, BALANCES, DIVIDENDES ET RÉSERVES

Article 21. Il sera ouvert un compte spécial qui comprendra le prix d'acquisition des Meubles et Immeubles, celui des constructions, achat de machines et de tous les frais de premier établissement.

Article 22. S'il arrive que la Filature soit mise en activité et donne des produits avant son entier achèvement, il sera fait une division des dépenses ; celles d'exploitation seront passées par le compte des profits et pertes, et les dépenses nécessaires pour le complément des constructions, machines et ustensiles iront au compte spécial, indiqué ci-dessus.

Article 23. Après l'entier achèvement de la Filature, circonstance dont les Associés-Gérants auront soin de constater la date sur les registres de la Société, les dépenses d'entretien, soit pour les bâtiments, soit pour les machines, le traitement du Directeur, les appointements, salaires, frais de bureaux, voyages ou autres seront portés annuellement au compte de frais généraux.

Article 24. Les changements, augmentations et améliorations que le progrès des industries rivales et le développement des affaires pourront rendre nécessaires, par la suite, dans les locaux et machines, iront seuls au compte spécial.

Article 25. Le trente Juin de chaque année, à partir de 1848, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Il sera prélevé, sur les bénéfices bruts :

- 1° L'intérêt à cinq pour cent l'an du capital des actionnaires ;
 - 2° Cinquante mille francs qui serviront à constituer le fonds d'amortissement.
- Ces prélèvements opérés, la répartition des Bénéfices nets se fera comme suit :

- Cinquante pour cent aux Actionnaires ;
- Cinq pour cent au Sous-Directeur, spécialement chargé de la Filature ;
- Huit pour cent aux Employés ;
- Deux pour cent pour le fonds de secours aux Ouvriers ;
- Trente-cinq pour cent aux Associés-Gérants solidaires.
- L'État de répartition des huit pour cent alloués aux employés sera dressé par les Associés-Gérants.

Article 26.

Le paiement des dividendes aura lieu annuellement, dans le mois qui suivra chacune des Assemblées générales ordinaires des Actionnaires, et sera constaté par une estampille sur le titre même. Il se fera au porteur du titre et sur quittance. Il se prescrit par cinq ans.

Article 27.

Lorsque la réserve ou fonds d'amortissement aura atteint le capital de un million de francs, il ne sera plus fait ce prélèvement pour l'augmenter.

TITRE 6

COMITÉ DE SURVEILLANCE

Article 28.

Il sera établi un Comité de Surveillance composé de cinq Membres, qui seront élus dans une assemblée générale des Actionnaires. Pour en faire partie, il faudra être propriétaire d'au moins dix actions nominatives, à moins d'impossibilité de les trouver parmi les Actionnaires possédant ce nombre, auquel cas l'assemblée aura le droit de faire ses choix parmi les dix plus forts Actionnaires de l'assemblée.

Article 29.

Les membres du Conseil de Surveillance devront demeurer dans le département du Finistère, et tous pourront réciproquement se faire représenter par l'un d'entre eux, mais par procuration écrite et légalisée.

Article 30.

Ils choisiront entre eux leur Président et leur Secrétaire, qui seront élus pour une année et toujours rééligibles.

Article 31.

Le Président du Comité de Surveillance sera de droit le Président des assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires ; il choisira un Secrétaire et des Scrutateurs. En cas d'absence du Président, il sera choisi parmi les membres du Comité de Surveillance.

Article 32.

Le Comité de Surveillance sera renouvelé par deux cinquièmes, tous les ans, par la voie du scrutin, dans l'Assemblée générale ; les anciens membres seront rééligibles. La voie du sort décidera également dans la première Assemblée générale l'ordre de rotation.

Article 33.

En cas de décès ou de démission de l'un des membres du Comité de Surveillance, il sera remplacé provisoirement par ses collègues, et définitivement à la première Assemblée générale.

Article 34.

Indépendamment des fonctions qui lui sont spécialement attribuées par les articles qui précèdent, le Comité aura pour mission de surveiller l'exécution de l'acte social, et il pourra toujours prendre connaissance du rapport mensuel du Directeur, ainsi que des délibérations du Conseil d'Administration. Il aura le droit de vérifier les écritures, les encaisses ; de se faire représenter, sans déplacement, les registres, pièces et documents qu'il jugera utile d'examiner. Il fait chaque année son rapport à l'Assemblée générale, sur le compte des Associés-Gérants et du Directeur, et la régularité de leurs écritures.

Article 35.

Le Comité de Surveillance s'assemblera une fois par mois, et il fixera lui-même le jour de sa réunion ; il ne pourra délibérer s'il y a moins de trois membres présents, sauf le droit réservé aux membres absents de se faire représenter par un fondé de pouvoirs qui devra être pris dans les membres présents.

Article 36.

Les fonctions du Comité de Surveillance sont gratuites, les membres du Comité recevront à chaque réunion trois jetons de présence d'une valeur de cinq francs chacun pour indemnité de frais de déplacement.

TITRE 7 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 37.

Le trente-un Juillet de chaque année, à partir de 1848, il y aura, à Landerneau, une Assemblée générale.

Article 38.

Tout titulaire de dix actions nominatives, dont la propriété est d'un mois au moins antérieure à la convocation, ou de dix actions au porteur, déposées au siège de la Société, cinq jours avant la réunion, est membre des Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires.

Il pourra se faire représenter par un fondé de procuration spéciale, dûment légalisée, lequel devra être pris parmi les Actionnaires ayant droit de voter.

Les Associés-Gérants pourront, à raison de leurs actions, voter dans les délibérations, autres que celles qui auront pour objet l'approbation de leurs comptes. Ils jouiront du bénéfice de l'article trente-neuf ci-après.

Article 39.

Les Actionnaires ou leurs Procureurs-Fondés auront droit à autant de votes qu'ils auront de fois dix actions, sans cependant qu'ils puissent réunir plus de huit votes, quelle que soit la quotité d'actions qu'ils représentent. Les décisions seront prises à la majorité des votes.

Article 40.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ne pourront valablement délibérer, qu'autant que les membres présents seront porteurs ou propriétaires, au moins des deux tiers d'actions émises. Si les deux tiers des actions émises ne sont pas représentées, il sera fait une nouvelle convocation, il vingt-cinq jours d'intervalle. Les Membres qui composeront cette seconde Assemblée générale pourront valablement délibérer, s'ils représentent au moins le quart des actions. Dans ce dernier cas, les décisions devront être prises à une majorité des trois-quarts.

Les procès-verbaux des séances seront rédigés par le Secrétaire, séance tenante, et signés de lui et du Président. Ils seront inscrits sur un registre spécial, qui restera entre les mains de la Commission de Surveillance. Il en sera tenu un double au siège de la Société.

Article 41.

Les délibérations des Assemblées générales, régulièrement tenues et convoquées, seront obligatoires pour tous les Actionnaires présents et absents.

Article 42.

La convocation des Assemblées générales ordinaires sera faite par les Associés-Gérants ; celle des Assemblées générales extraordinaires ne pourra être provoquée que par le Comité de Surveillance.

Article 43.

Les convocations seront faites par lettre, à domicile, et par un avis inséré une fois dans un des journaux du département du Finistère.

L'insertion devra toujours précéder d'au moins quinze jours celui fixé pour la réunion ; ces insertions devront énoncer si la réunion provoquée est une réunion ordinaire et annuelle, ou si c'est une Assemblée extraordinaire.

Article 44.

Les questions qui auront provoqué les réunions extraordinaires pourront seules être admises en délibération.

TITRE 8 DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 45.

Dans le cas où il y aurait perte du quart du capital social, la réserve étant épuisée l'Assemblée générale, convoquée extraordinairement, pourra prononcer la dissolution de la Société. Si la perte était de moitié, la dissolution serait de plein droit.

Article 46.

Dans quelque circonstance que la dissolution ait lieu, la liquidation sera faite par trois Commissaires, choisis soit parmi les Associés-Gérants et le Directeur, soit parmi les Actionnaires.

L'Assemblée qui aura prononcé la dissolution les nommera.

La même Assemblée déterminera la forme à suivre pour la liquidation, et la répartition de l'actif aura lieu au marc le franc des Actions, après paiement des dettes.

Article 47.

Dans le courant des cinq dernières années de la Société, les Associés-Gérants devront convoquer une Assemblée extraordinaire, à l'effet de décider si la Société devra être renouvelée à l'expiration de son temps ; les décisions de cette Assemblée obligeront tous les Actionnaires.

TITRE 9 CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 48.

La constitution de la Société résultera du fait du placement de dix-huit cents actions ; elle sera consacrée par un acte dressé à la suite des présentes, et sera en outre annoncée dans les formes voulues par la Loi.

TITRE 10 MODIFICATIONS AUX STATUTS

Article 49.

Si l'expérience des Gérants signalait des changements, modifications ou additions aux présents Statuts, l'appréciation en serait soumise à une Assemblée extraordinaire de tous les Actionnaires, et si, au jour indiqué, les deux tiers des Actionnaires ne se trouvaient pas représentés, il sera convoqué une seconde Assemblée qui, quelque soit le nombre des présents, aura le droit de délibérer efficacement.

Les changements proposés devront être votés à la majorité des deux tiers des actions représentées, et tout porteur d'actions sera tenu de consentir aux modifications qui auront réuni le vœu de la majorité.

Il en sera dressé acte, séance tenante, et cet acte sera déposé pour minute à la suite des présents Statuts et publié conformément à la Loi.

TITRE 11 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 50.

A l'exception des Associés-Gérants et des membres du Conseil de Surveillance, personne ne pourra entrer dans la Filature et autres établissements de la Société, que sur un ordre signé par le Directeur.

Article 51.

Il ne pourra, dans aucun cas et sous aucun prétexte, être apposé aucun scellé ni être fait aucun inventaire ni liquidation judiciaire des objets de la Société.

Les inventaires sociaux serviront de base au règlement des Actionnaires et de tous intéressés directement ou indirectement.

Article 52.

Toutes les difficultés et contestations qui pourront s'élever, relativement à l'exécution des présents Statuts, seront soumises à trois arbitres, dont deux seront choisis par les parties ; ceux-ci désigneront le troisième, et, en cas de partage sur le choix du troisième arbitre, il sera nommé par le président du Tribunal de commerce.

Les trois arbitres ainsi nommés seront dispensés de remplir les formalités et d'observer les délais judiciaires.

Ils délibéreront et prononceront en commun à la majorité des voix, comme amiables compositeurs et arbitres souverains, sans appel, recours en cassation, ni requête civile.

Article 53.

Tout propriétaire d'Actions sera censé parfaitement connaître les Statuts et y avoir adhéré.

Article 54.

Pour l'exécution des présentes, les parties comparantes élisent domicile au siège de la Société, à Lanerhae.

La Société Linière du Finistère a été définitivement constituée le 28 Septembre 1845 aux termes d'un acte dressé le même jour devant M^e LEMONNIER, constatant la souscription de plus de dix-huit cents Actions.

Annexe 2

Transcription du catalogue du matériel et des immeubles des usines de la Société Linière du Finistère

25 janvier 1892

A VENDRE EN TOTALITÉ CATALOGUE DU MATERIEL & DES IMMEUBLES DES USINES DE LA SOCIÉTÉ LINIÈRE DU FINISTÈRE

Situées à Traon-Elorn, A UN KILOMÈTRE DE LA VILLE DE LANDERNEAU

CONSISTANT EN :

Teillage mécanique de lin

Filature à sec de lin et étoupe

Blanchisserie de fils et Tissage mécanique

S'adresser, pour renseignements, à MM. Les Liquidateurs de la Société Linière du Finistère, à Landerneau.

MATÉRIEL

BEAU MATÉRIEL INDUSTRIEL comprenant : Moteurs, Teillages, Filages de lins, d'étoupes, de chanvres et de jutes, Blanchiment et Tissage mécanique

Moteur hydraulique N° 16 au plan

1 TURBINE de 240 chevaux, constructeurs MM. Fontaine et Brault

2 POMPES D'ÉPUISEMENT pour vider la chambre de la turbine et placées dans la salle de turbine

Moteurs à vapeur N° 4, 5, 8, et 2^a au plan

3. 2 MACHINES À BALANCIER JUMELLES de 60 chevaux l'une, force nominale, à 2 cylindres et à condensation, constructeur homas Powell.

4. 1 MACHINE À BALANCIER de 60 chevaux, force nominale, à 2 cylindres et à condensation, constructeur Thomas Powell.

5. Transmissions, roues, pignons, poulies, etc, etc...

Générateurs N° 5, 8, et 2^a au plan

6. 4 CHAUDIÈRES CYLINDRIQUES à 2 bouilleurs, surface de chauffe 60 mètres l'une, appareils de sûreté, tube de niveau en verre, robinets de jauge, flotteurs magnétiques avec sifflets d'alarme, manomètres Bourdon, soupapes de sûreté, clapet de retenue, construction Powell.

7. 3 CHAUDIÈRES CYLINDRIQUES à 2 bouilleurs, surface de chauffe 30 mètres l'une, mêmes appareils et même constructeur.

8. 1 CHAUDIÈRE CYLINDRIQUE à 2 bouilleurs, surface de chauffe 40 mètres, construction Fontaine.

9. 2 INJECTEURS Giffard, tuyaux divers.

Teillages mécaniques N° 34, 25^a et 33 au plan

10. 4 PIQUEUSES n° 34 au plan, système Cardon, avec batteurs, construction Dujardin, machines à peigner assemblées. 8 presses, construction Combe et Barbour.

11. 2 PIQUEUSES n° 34 au plan, système Cardon, avec batteurs et machines à peigner continues, 4 peignes, construction Dujardin.

12. 1 BROYEUR n°25a au plan, 2 paires de cylindres cannelés, construction Boire et Baudet.

13. 6 MOULINS (ou Espades) en fer, système Mac-Adam, n° 25a au plan

14. 1 MACHINE À PIQUER les étoupes, continue, 2 cuirs, construction Dujardin, n°33 au plan;

15. 1 MACHINE À MOULAGER LE CHANVRE n°25 au plan.

16. 1 CASSEUSE de chanvre et jute, construction Samuel Walker, n°25a au plan.

17. 3 SECOUEUSES articulées pour étoupes, n°33 au plan.

18. Transmissions, poulies en 2 pièces, courroies, Pignons, appareils à gaz, tables, bancs, pièces de rechange, bascules et accessoires divers pour teillage.

Peignerie n° 33 au plan

19. 2 PEIGNEUSES À BROSSES et doffers, avec rouleaux extenseurs, 8 presses, 14 pouces, construction Combe et Barbour.

20. 2 PEIGNEUSES À BROSSES et doffers, 8 presses, 14 pouces, construction Combe et Barbour.

21. 2 PEIGNEUSES À BROSSES et doffers, 6 presses, 14 pouces, construction Combe et Barbour.

22. 2 PEIGNEUSES À BROSSES et doffers, 8 presses de 12 pouces, construction Cetton.

23. 2 PEIGNEUSES À BROSSES et doffers, 4 presses de 18 pouces, construction Combe.

24. PEIGNES pour 50 peigneurs ou repasseurs.

25. Transmissions, poulies en 2 pièces, courroies, appareils à gaz, mobilier et accessoires de peignerie.

Préparation n° 16 au plan

1 ASSORTIMENT COMPLET, construction Fairbairn, composé de :

26. 1 étaleuse, 4 cuirs, étireur 5 pouces $\frac{1}{2}$, fournisseur 5 pouces, écartement 37 pouces, pressions en bois, largeur des gills 7 pouces $\frac{6}{8}$, 7 pouces, n°16, hauteur 1 puce $\frac{7}{8}$, construction Fairbairn.
27. 1 étirage, 2 têtes, 4 rubans par tête, étireur 3 pouces, fournisseur 2 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 29 pouces, pressions en cuir, largeur des gills 4 pouces $\frac{1}{2}$, 8 au pouce, n°16, hauteur 1 pouce $\frac{3}{8}$, Fairbairn.
28. 1 étirage, 2 têtes, 6 rubans par tête, étireur 3 pouces, fournisseur 2 pouces, écartement 27 pouces, pressions en cuir, largeur des gills 3 pouces $\frac{2}{8}$, 9 au pouce, n°18, hauteur 1 pouce $\frac{2}{8}$, Fairbairn.
29. 1 étirage, 3 têtes, 6 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{3}{4}$, fournisseur 2 pouces, écartement 25 pouces, pressions en cuir, largeur des gills 3 pouces, 12 au pouce, n°19, hauteur 1 pouce $\frac{1}{8}$, Fairbairn.
30. 1 banc à broches, 6 têtes, 60 broches, bobines 8X4, étireur 2 pouces $\frac{1}{8}$, fournisseur 1 pouce $\frac{1}{2}$, écartement 23 pouces, pressions en cuir, largeur des gills 1 pouce $\frac{7}{8}$, 13 au pouce, n°20, hauteur 1 pouce, construction Newton.
- 1 ASSORTIMENT COMPLET, construction Fairbairn, Kennedy et Naylor, composé de :
31. 1 étaleuse, 4 cuirs, étireur 5 pouces $\frac{3}{8}$, fournisseur 4 pouces, écartement 43 pouces, pressions en bois, largeur des gills 8 pouces $\frac{2}{8}$, 3 $\frac{1}{2}$ au pouce, n°13, hauteur 2 pouces.
32. 1 étirage, 2 têtes, 4 rubans par tête, étireur 4 pouces, fournisseur 2 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 33 pouces, pressions en cuir, largeur des gills 5 pouces, 7 au pouce, n°16, hauteur des aiguilles 1 pouce $\frac{3}{8}$.
33. 1 étirage, 2 têtes, 6 rubans par tête, étireur 3 pouces $\frac{1}{2}$, fournisseur 2 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 31 pouces, pressions en cuir, largeur des gills 3 pouces $\frac{1}{2}$, 8 au pouce, n°17, hauteur des aiguilles 1 pouce $\frac{2}{8}$.
34. 1 étirage, 2 têtes, 6 rubans par tête, étireur 3 pouces, fournisseur 3 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 29 pouces, pressions en cuir, largeur des gills 3 pouces $\frac{2}{8}$, 9 au pouce, n°18, hauteur des aiguilles 1 pouce $\frac{1}{8}$.
35. 1 banc à broches, 6 têtes, 48 broches, bobines de 10X5, étireur 2 pouces $\frac{1}{2}$, fournisseur 2 pouces, écartement 26 pouces, pressions en cuir, largeur des gills 2 pouces, 10 au pouce, n°19, hauteur des aiguilles 1 pouce.
- 1 ASSORTIMENT COMPLET, Construction Fairbairn, Kennedy et Naylor, composé de :
36. 1 étaleuse, 4 cuirs, étireur 5 pouces $\frac{3}{8}$, fournisseur 4 pouces, écartement 43 pouces, largeur des gills 8 pouces $\frac{2}{8}$, 3 $\frac{1}{2}$ au pouce, n°13, hauteur 2 pouces, pressions en bois.
37. 1 étirage, 2 têtes, 4 rubans par tête, étireur 4 pouces, fournisseur 2 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 33 pouces, largeur des peignes 5 pouces $\frac{7}{8}$, 6 au pouce, n°15, hauteur 1 pouce $\frac{3}{8}$, pressions en cuir.
38. 1 étirage, 2 têtes, 6 rubans par tête, étireur 3 pouces $\frac{1}{2}$, fournisseur 2 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 31 pouces, largeur des peignes 3 pouces $\frac{7}{8}$, 7 au pouce, n°16, hauteur 1 pouce $\frac{3}{8}$, pressions en cuir.
39. 1 étirage 2 têtes, 6 rubans par tête, étireur 3 pouces, fournisseur 2 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 29 pouces, largeur des peignes 3 pouces $\frac{1}{2}$, 8 au pouce, n°17, hauteur des aiguilles 1 pouce $\frac{2}{8}$, pressions en cuir.
40. 1 banc à broches, 7 têtes, 56 broches, bobines de 10X5, étireur 3 pouces, fournisseur 2 pouces, écartement 26 pouces, largeur des peignes 2 pouces $\frac{1}{8}$, 9 au pouce, n°18, hauteur 1 pouce $\frac{1}{8}$, pressions en cuir.
41. 1 étaleuse, 4 cuirs, étireur 5 pouces $\frac{3}{8}$, fournisseur 5 pouces, écartement 43 pouces, pressions en bois.
42. 1 doubleuse, 4 rubans, étireur 4 pouces $\frac{6}{8}$, fournisseur 3 pouces $\frac{1}{4}$, écartement 26 pouces, pressions en bois, construction Farbairn.
43. 1 étirage, 3 têtes, 4 rubans par tête, étireur 3 pouces $\frac{1}{2}$, fournisseur 2 pouces, écartement 22 pouces, pressions en cuir, construction Farbairn.
44. 1 étirage, 3 têtes, 6 rubans par tête, étireur 3 pouces, fournisseur 2 pouces, écartement 22 pouces, pressions en cuir, construction Farbairn.
45. 1 banc à broches, 6 têtes, 48 broches, bobines de 8 X 4, étireur 2 pouces $\frac{1}{4}$, fournisseur 1 pouce $\frac{1}{2}$, écartement 18 pouces, pressions en cuir, construction Farbairn.
46. 1 doubleuse, 4 rubans, cylindre, étireur 4 pouces $\frac{6}{8}$, fournisseur 3 pouces $\frac{1}{4}$, écartement 26 pouces, pressions en bois, construction Farbairn.
47. 1 étirage, 3 têtes, 4 rubans, étireur 3 pouces $\frac{1}{2}$, fournisseur 2 pouces, écartement 22 pouces, pressions en cuir, construction Farbairn.
48. 1 étirage, 3 têtes, 6 rubans, étireur 3 pouces, fournisseur 2 pouces, écartement 22 pouces, pressions en cuir, construction Farbairn.
49. 1 banc à broches, 6 têtes, 48 broches, bobines de 8X4, étireur 2 pouces $\frac{1}{2}$, fournisseur 1 pouce $\frac{1}{2}$, écartement 18 pouces, pressions en cuir, construction Farbairn.
50. Transmissions, poulies, courroies, balances, table, bancs et accessoires divers pour préparation.

Pots divers, appareils à gaz.

Carderie et préparation des étoupes N° 16 au plan

51. 2 CARDES BRISEUSES, tambour de 3X6, 4 paires de rouleaux, 1 doffer, rouleau d'appel garni de cuir.
52. 1 CARDE BRISEUSE, constructeurs Farbairn, Naylor et Macpherson, tambour de 4X6, garnie de plaques en bois, 5 paires de rouleaux, 2 doffers, 2 rouleaux d'appel en cuir.
53. 2 CARDES CIRCULAIRES BRISEUSES FINISSEUSES, tambour de 4X6, 7 paires de rouleaux, 2 doffers, avec étirage Rotary-Gills, garniture du tambour, n°19, construction Farbairn, Kennedy et Naylor.
54. 1 CARDE CIRCULAIRE BRISEUSE FINISSEUSE, tambour de 4X6, 7 paires de rouleaux, 2 doffers, avec étirage Rotary-Gills, garniture du tambour n°17.

55. 2 CARDES CIRCULAIRES BRISEUSES FINISSEUSES, tambour de 5 X 6, 7 paires de rouleaux, 3 toiles, 3 doffers, 3 hérissons, construction Fairbairn.
56. 2 BOBINEUSES POUR CARDE.
57. 1 ÉTIRAGE (1er système pour étoupes), 4 têtes, 6 rubans par tête, étireur 3 pouces $\frac{1}{4}$, écartement 10 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 2 pouces $\frac{7}{8}$, 11 au pouce, n°19, hauteur 1 pouce, construction Fairbairn.
58. 1 ÉTIRAGE, 3 têtes, 6 rubans, étireur 2 pouces $\frac{1}{4}$, écartement 11 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 3 pouces $\frac{4}{8}$, 10 au pouce, n°18, hauteur 1 pouce $\frac{1}{8}$, construction Fairbairn.
59. 1 BANC-À-BROCHES, 7 têtes, 56 broches, bobines de 10X5, étireur 2 pouces $\frac{1}{4}$, écartement 10 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 2 pouces $\frac{2}{8}$, 12 au pouce, n°20, hauteur 1 pouce, construction Fairbairn.
60. 1 ÉTIRAGE (2e système pour étoupes), 4 têtes, 6 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 12 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 3 pouces $\frac{1}{2}$, 9 au pouce, n°18, hauteur 1 pouce $\frac{1}{8}$, construction Newton.
61. 1 ÉTIRAGE, 3 têtes, 6 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 11 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 3 pouces $\frac{1}{2}$, 9 au pouce, n°18, hauteur 1 pouce $\frac{1}{8}$, construction Fairbairn.
62. 1 BANC-À-BROCHES, 6 têtes, 48 broches, bobines de 10X5, étireur 2 pouces, écartement 10 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 2 pouces, 10 au pouce, n°19, hauteur 7 lignes, construction Newton.
63. 1 ÉTIRAGE (3e système pour étoupes), 3 têtes, 4 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{3}{8}$, écartement 12 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 3 pouces $\frac{1}{2}$, 7 au pouce, n°18, hauteur 1 pouce $\frac{2}{8}$, construction Fairbairn.
64. 1 ÉTIRAGE, 3 têtes, 6 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{3}{8}$, écartement 12 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 2 pouces $\frac{3}{8}$, 9 au pouce, n°19, hauteur 1 pouce $\frac{2}{8}$, construction Fairbairn.
65. 1 BANC-À-BROCHES, 6 têtes, 48 broches, bobines de 8X4, étireur 2 pouces $\frac{1}{4}$, écartement 11 pouces, pressions en cuir, construction Fairbairn.
66. 1 ÉTIRAGE (4e système pour étoupes), 3 têtes, 6 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 11 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 2 pouces $\frac{1}{2}$, 9 au pouce, n°18, hauteur 1 pouce $\frac{1}{8}$, construction Newton.
67. 1 ÉTIRAGE, 3 têtes, 6 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{3}{8}$, écartement 11 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 3 pouces $\frac{2}{8}$, 10 au pouce, n°19, hauteur 1 pouce, construction Newton.
68. 1 BANC-À-BROCHES, 6 têtes, 48 broches, bobines de 8X4, étireur 2 pouces $\frac{13}{16}$, écartement 11 pouces, pressions en cuir, construction Fairbairn.
69. 1 ÉTIRAGE, 3 têtes, 6 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 10 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 3 pouces $\frac{1}{2}$, 10 au pouce, n°18, hauteur 1 pouce $\frac{1}{8}$, construction Fairbairn.
70. 1 ÉTIRAGE, 4 têtes, 6 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{1}{4}$, écartement 10 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 3 pouces, 11 au pouce, n°19, hauteur 1 pouce, construction Fairbairn.
71. 1 BANC-À-BROCHES, 6 têtes, 60 broches, bobines de 8X4, étireur 2 pouces, écartement 10 pouces, largeur des peignes 1 pouce $\frac{1}{2}$, 17 au pouce, n°21, hauteur 1.
72. Transmissions, poulies, courroies, appareils à gaz, pots divers, bobines, etc., etc.
73. Conduite d'eau armée de lance et accessoires de carderie et de préparation d'étoupes.
- Carderie du jute N° 23 au plan**
74. 1 DÉCHIREUSE de jute et d'étoupe, tambour 4X2, 2 paires cylindriques cannelés.
75. 1 ASSOUPLISEUR de jute, 5 paires de cylindres cannelés.
76. 1 CARDE BRISEUSE, tambour de 3X6, 4 paires de rouleaux, 1 doffer, cylindres cannelés en fonte étireur.
77. 1 CARDE BRISEUSE, tambour de 3X6, 2 paires de rouleaux, 1 doffer, 2 rouleaux en fonte étireurs, 2 paires de cylindres cannelés en fonte fournisseurs.
78. 1 ÉTIRAGE, 4 rubans, hérisson, pressions en bois.
79. 1 ÉTIRAGE, 2 têtes, 4 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{3}{8}$, écartement 11 pouces, pressions en bois.
80. 1 BANC-À-BROCHES, 7 têtes, 56 broches, bobines de 10X5, étireur cannelés 2 pouces $\frac{1}{2}$, écartement 8 pouces, pressions, rouleaux en fonte cannelés, construction Newton.
81. 1 CARDE CIRCULAIRE BRISEUSE FINISSEUSE, tambour de 4X6, 7 paires de rouleaux, 2 doffers, étirage Rotary, pressions en cuir, construction Fairbairn.
82. 1 ÉTIRAGE, 4 têtes, 6 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{1}{4}$, écartement 10 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 3 pouces $\frac{3}{8}$, 9 au pouce, n°18, hauteur 1 pouce $\frac{1}{8}$, construction Fairbairn.
83. 1 ÉTIRAGE, 4 têtes, 6 rubans par tête, étireur 2 pouces $\frac{1}{8}$, écartement 10 pouces, pressions en cuir, largeur des peignes 3 pouces, 11 au pouce, n°19, hauteur 1 pouce, construction Fairbairn.
84. 1 BANC-À-BROCHES, 7 têtes, 56 broches, bobines de 10X5, étireur cannelés de 2 pouces $\frac{1}{8}$, écartement 11 pouces, pressions, rouleaux en fonte cannelés, largeur des peignes 2 pouces $\frac{1}{4}$, 7 au pouce, n°17, hauteur 1 pouce, construction Newton.
85. Transmissions, poulies, courroies, pots, gaz et accessoires divers.
- Métiers à filer le lin, étoupes et jute, au sec n° 16 et 23 au plan Salle n°1, 1^{er} étage**
86. 1 Métier à filer pour lin et étoupes, à rubans, 128 broches, écartement 3 pouces $\frac{3}{8}$, course 3 p. $\frac{1}{8}$, étireur 3 p. $\frac{1}{2}$, fournisseur 1p. $\frac{2}{8}$, 1 tambour de 12 p., noix de 1 p. $\frac{1}{2}$.
87. 1 Métier 128

88. 1 Métier 128
89. 1 Métier 128
90. 1 Métier 128
91. 1 Métier 128
92. 1 Métier à filer pour lin et étoupes, à cordes, 160 broches, écartement 2 pouces $\frac{6}{8}$, course 2 p. $\frac{5}{8}$, étireur 2 p. $\frac{1}{2}$, fournisseur 1 p. $\frac{2}{8}$, 1 tambour de 12 p. noix de 1 p. $\frac{2}{8}$.
93. 1 Métier 160
94. 1 Métier 160
95. 1 Métier à filer pour lin et étoupes, à rubans, 144 broches, écartement 3 pouces, course 2 p. $\frac{5}{8}$, étireur 3 p. $\frac{1}{2}$, fournisseur 1 p. $\frac{1}{2}$, 2 tambours de 12 p. noix de 1 p. $\frac{2}{8}$.
96. 1 Métier 144
97. 1 Métier à filer le lin et l'étope, à cordes, 160 broches, écartement 2 pouces $\frac{6}{8}$, course 2 p. $\frac{5}{8}$, étireur 3 p. $\frac{1}{2}$, fournisseur 1 p. $\frac{2}{8}$, 1 tambour de 12 p., noix de 1 p. $\frac{2}{8}$.
98. 1 Métier 160
99. 1 Métier 160
100. 1 Métier à filer pour lin et étoupes, à rubans, 104 broches, écartement 4 pouces, course 4 p., étireur 4 p., fournisseur 1 p. $\frac{1}{2}$, 2 tambours de 10 p. noix de 1 p. $\frac{1}{2}$.
101. 1 Métier 104
102. 1 Métier 104
17 Métiers à filer.
Constructions de la Société linière :
103. 1 Métier à filer pour lin et étoupes, à rubans, 128 broches, écartement 3 pouces $\frac{3}{8}$, course 3 p. $\frac{1}{8}$, étireur 3 p. $\frac{1}{2}$, fournisseur 1 p. $\frac{2}{8}$, 1 tambour de 12 p., noix de 1 p. $\frac{1}{2}$.
104. 1 Métier 128
105. 1 Métier 128
Transmissions, galopins, poulies.
Courroies diverses.
Appareils à gaz.
Mobilier et accessoires de la salle à filer.
Construction de Monifieth
106. 1 Métier à filer pour lin et étoupes, à rubans et tondeurs, 96 broches, écartement 4 pouces $\frac{1}{2}$, course 4 p. $\frac{5}{16}$, étireur 3 p., fournisseur 2 p., 1 tambour de 12 p. noix de 1 p. $\frac{13}{16}$.
Construction de Monifieth
107. 1 Métier à filer les étoupes, à cordes, 144 broches, écartement 3 pouces, course 2 p. $\frac{1}{2}$, 1 tambour de 12 p. noix de 1 p. $\frac{1}{2}$.
108. 1 Métier 144 broches, à filer les étoupes, à cordes,
109. 1 Métier 144 broches, à filer les étoupes, à cordes,
110. 1 Métier 144 broches, à filer les étoupes, à cordes.
Construction de Fairbairn, Naylor et Macpherson
111. 1 Métier à filer pour lin et étoupes, à rubans, 120 broches, écartement 3 pouces $\frac{1}{2}$, course 3 p. $\frac{1}{2}$, étireur 4 p., fournisseur 1 p. $\frac{1}{2}$, 2 tambours de 10 p. noix de 1 p. $\frac{1}{2}$.
112. 1 Métier 120 broches, à filer pour lin et étoupes, à rubans,
113. 1 Métier 120 broches, à filer pour lin et étoupes, à rubans,
114. 1 Métier 120 broches, à filer pour lin et étoupes, à rubans,
Construction de Buessard et Bestgen
115. 1 Métier à filer pour les étoupes, à rubans, 96 broches, écartement 4 pouces $\frac{1}{2}$, course 4 p. $\frac{3}{8}$, étireur 3 p. $\frac{2}{8}$, fournisseur 2 p., 1 tambour de 12 p. noix de 2 p.
116. 1 Métier 96 broches, à filer pour les étoupes, à rubans.
31 Métiers à filer et accessoires.
Construction de Buessard et Bestgen
117. 1 Métier pour filer les étoupes, à rubans, 128 broches, écartement 3 pouces $\frac{3}{8}$, course 3 p. $\frac{1}{8}$, étireur 3 p. $\frac{1}{2}$, fournisseur 1 p. $\frac{1}{4}$, 1 tambour de 12 p. noix de 1 p. $\frac{1}{2}$.
118. 1 Métier 128 broches, pour filer les étoupes, à rubans
119. 1 Métier 128 broches, pour filer les étoupes, à rubans
120. 1 Métier 128 broches, pour filer les étoupes, à rubans
121. Bobines diverses
Construction de Fairbairn, Kennely et Naylor
122. 1 Métier à filer pour lin et étoupes, à rubans, 104 broches, écartement 4 pouces, course 4 p., étireur 4 p., fournisseur 1 p. $\frac{1}{2}$, 2 tambours de 10 p. noix de 1 p. $\frac{3}{4}$.
123. 1 Métier 104 broches, à filer pour lin et étoupes, à rubans.

Construction de Fairbairn, Kennely et Naylor

124. 1 Métier pour filer le lin et étoupes, à rubans, 92 broches, écartement 4 pouces $\frac{1}{2}$, course 4 p. $\frac{1}{2}$, étireur 4 p., fournisseur 1 p. $\frac{1}{2}$, 2 tambours de 10 p. noix de 2 p.

125. 1 Métier, 92 broches, pour filer le lin et étoupes

Construction de Buessard et Bestgen

126. 1 Métier pour filer les étoupes, à rubans et todeurs, 92 broches, écartement 4 pouces $\frac{1}{2}$, course 4 p. $\frac{1}{2}$, étireur 3 p. $\frac{5}{8}$, fournisseur 1 p. $\frac{1}{2}$, 2 tambours de 12 p. noix de 1 p. $\frac{13}{16}$.

127. Transmissions, galopins et poulies

Courroies diverses.

Appareils à gaz.

Mobilier et accessoires de la salle à filer.

Construction de la Société Linière

128. 1 Métier pour filer les étoupes, à cordes, 128 broches, écartement 3 pouces $\frac{1}{4}$, course 3 p. $\frac{3}{8}$, étireur 3 p. $\frac{1}{2}$, fournisseur 1 p. $\frac{1}{4}$, 1 tambour de 12 p., noix de 1 p. $\frac{3}{8}$.

129. 1 Métier, 128 broches, pour filer les étoupes, à cordes,

Construction de Monifieth

130. 1 Métier à filer les étoupes, à cordes, 124 broches, écartement 3 pouces $\frac{1}{2}$, course 3 p. $\frac{1}{8}$, étireur 3 p. $\frac{1}{8}$, fournisseur 1 p. $\frac{1}{2}$, 1 tambour de 12 p., noix de 1 p. $\frac{3}{4}$.

131. 1 Métier, 124 broches, à filer les étoupes, à cordes,

132. 1 Métier, 124 broches, à filer les étoupes, à cordes.

133. Transmissions, galopins et poulies.

Courroies diverses.

Appareils à gaz.

Mobilier et accessoires de la salle à filer.

Dévidage et métiers à retordre

No 16 et 23 au plan.

134. 5 Dévidoir double, à la main. 15 broches par face, avec sonnettes et compteurs.

135. 11 Dévidoir doubles, à la main. 18 broches par face avec sonnettes et compteurs.

136. 1 Métier à retordre, à rubans et tondeur, constructeur Fairbairn, 108 broches, écartement de 4 pouces, course 4 pouces, étireur 3 pouces $\frac{1}{2}$, 1 tambour de 12 pouces, noix 1 pouce $\frac{3}{4}$.

137. 1 Métier à retordre ; à rubans, constructeur Fairbairn, 108 broches, écartement 4 pouces, course de 4 pouces, étireur 3 pouces $\frac{1}{2}$, 2 tambours de 12 pouces, noix 1 pouce $\frac{3}{4}$.

138. 1 Ascenseur.

139. Transmissions et courroies.

140. Appareils à gaz.

141. Mobilier de la salle de dévidage.

142. 9 Dévidoirs doubles, à la main, 20 broches par face avec sonnettes et compteurs.

143. 8 Dévidoirs doubles, à la main. 14 broches par face, avec sonnettes et compteurs.

144. 1 demi-métier à retordre, à rubans, constructeur Fairbairn. 54 broches, écartement 4 pouces, course 4 pouces, étireur 3 pouces $\frac{1}{2}$, tambour de 10 pouces, noix 1 pouce $\frac{3}{4}$.

145. 1 demi-métier à retordre, à rubans, 12 broches, écartement 4 pouce $\frac{1}{2}$, course 4 pouce $\frac{3}{8}$.

146. 1 Ascenseur en fer avec cage.

147. Transmission et courroies.

148. Appareil à gaz.

149. Mobilier de la salle du dévidage.

150. 3 Dévidoirs doubles au moteur avec sonnettes et compteurs. 30 broches par face, écartement 5 pouces.

151. 1 Ascenseur en fer avec cage.

152. Transmission et renvoi.

153. Courroies diverses.

154. Mobilier de la salle du dévidage.

Blanchisseries et séchoirs à Traon-Elorn N° 1a, 2a, 3a, 1^b, 2^b

155. 3 CHAUDIÈRES en fonte pour lessiver les fils, 1 m 30X 1 m 80, avec couvercles.

156. 2 MALAXEURS en fonte pour sel de soude.

157. 3 MALAXEURS en maçonnerie avec pompe pour chlorure de chaux.

158. 2 PRESSES pour fils constructeur John Kerr.

159. 1 MACHINE A PASSER A L'OCRE, au moteur.

160. 1 MACHINE A PASSER AU SAFRAN, au moteur.

161. 1 MACHINE A RINCER LES FILS, à 5 rouleaux, au moteur.

162. 1 MACHINE A RINCER LES FILS, à 7 rouleaux, au moteur.

- 163. 5 TORDOIRS, bâti en bois.
- 164. 12 BACS A CHLORE, garnis de 3 rouleaux, au moteur.
- 165. 1 PLASH-MILL, système anglais.
- 166. 1 ASSOUPLISSSEUR DE FILS, 10 maillets, au moteur.
- 167. 13 WAGONS A 3 ROUES.
- 168. 1 GRUE bois et fer, cercles pour les cuves.
- 169. 1 MACHINE A SÉCHER LA TOILE à la vapeur, 2 cylindres.
- 170. 3 SÉCHOIRS A AIR LIBRE ET A FEU.
- 171. PERCHES rondes et plates en sapin, de 3m65.
- 172. Transmissions, poulies, courroies, tuyautages divers, appareils à gaz, cuves et accessoires de blanchisserie.

Lech

- 173. 1 MANÈGE en bois, crémaillère en fer.
- 174. 1 AMIDONNOIR, rouleaux en cuivre et largeur.
- 175. 1 AMIDONNOIR, 1 rouleau en cuivre et 1 en bois, largeur 1m80.
- 176. 1100 BARRES de 3m30 sur 6X3.
- 177. 1200 BARRES de 2msur 4X2.

Tissage mécanique (préparation) N° 18,19, 21,22, 14^a, 14^b, 23 au plan

- 178. 3 BOBINOIRS DOUBLES, 30 bobines par face, volant au-dessus, bobines de 0m15, construction Parker.
- 179. 1 BOBINOIR DOUBLE, 30 bobines par face, volant en bas, bobines de 0m16, construction Parker.
- 180. 1 BOBINOIR DOUBLE, 10 bobines par face, volant en bas, bobines de 0m16.
- 181. 3 MACHINES A OURDIR, longueur du ros 1m30, avec rouleaux extenseurs, porte-bobines de 360, 405 et 435 bobines.
- 182. 1 MACHINE A OURDIR, longueur du ros 1m20, avec rouleau extenseur, porte-bobines pour 518.
- 183. 2 MACHINES A OURDIR, longueur du ros 1m40, avec rouleaux extenseurs, porte-bobines de 435 bobines.
- 184. 2 MACHINES A OURDIR, longueur du ros 1m70, avec rouleaux extenseurs, porte-bobines pour 435.
- 185. 2 CANNETIÈRES A BOBINES, de 20 broches l'une, construction Parker.
- 186. 4 CANNETIÈRES DOUBLES, à rubans, 20 broches par face, construction Parker.
- 187. 1 CANNETIÈRE DOUBLE, constructeur \Wilson, 30 broches par face.
- 188. 1 CANNETIÈRE DOUBLE, 13 broches.
- 189. 1 CANNETIÈRE (COPS) à engrenages, 30 broches par face, construction Parker.
- 190. 2 PAREUSES à 2 cylindres en fonte et à brosses circulaires, largeur des cylindres 1m20 et 1m15, construction Parker.
- 191. 1 PAREUSE à brosses plates, avec serpentins en fonte, largeur utilisable 1m55, construction Phénix, de Gand.
- 192. 1 PAREUSE à brosses plates, avec serpentins en fonte, largeur utilisable 1m55, construction Phénix, de Gand.
- 193. Transmissions de mouvement.
- 194. Courroies diverses.
- 195. Appareil à gaz.
- 196. Mobilier de préparation du tissage.

Métiers à tisser

- 197. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m75.
- 198. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m72.
- 199. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m72.
- 200. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m80.
- 201. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m75.
- 202. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m75.
- 203. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 1 mètre.
- 204. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 1 mètre.
- 205. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m72.
- 206. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m72.
- 207. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m75.
- 208. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m75.
- 209. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m72.
- 210. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m72.
- 211. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m72.
- 212. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m72.
- 213. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m75.
- 214. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m72.
- 215. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m75.
- 216. 1 Métier à tisser la toile à voile, à bras, constructeur Parker. Longueur du ros 0m75.

- 328. 1 Métier large à draps, à lattes, constructeurs Wilson et Longbottom, longueur du ros 2m77.
- 329. 1 Métier large à draps, à lattes, constructeurs Wilson et Longbottom, longueur du ros 2m77.
- 330. 1 Métier large à draps, à lattes, constructeurs Wilson et Longbottom, longueur du ros 2m77.
- 331. 1 Métier large à draps, à lattes, constructeurs Wilson et Longbottom, longueur du ros 2m77.
- 332. 1 Métier large à draps, à lattes, constructeurs Wilson et Longbottom, longueur du ros 1m43.
- 332. 1 Métier large à draps, à lattes, constructeurs Wilson et Longbottom, longueur du ros 1m43.
- 137 Métiers
- 333. 1 Métier large à draps, à lattes, constructeurs Wilson et Longbottom, longueur du ros 1m43.
- 334. 1 Métier large à draps, à lattes, constructeurs Wilson et Longbottom, longueur du ros 1m43.
- 335. 1 Métier à lattes, constructeurs Wilson et Longbottom, longueur du ros 1m43.
- 336. 1 Métier à lattes, constructeurs Wilson et Longbottom, longueur du ros 1m43.
- 337. 1 Métier à lattes, constructeurs Wilson et Longbottom, longueur du ros 1m43.
- 141 Métiers à tisser
- 338. 1 Calandre pour toiles à voiles, 2 cylindres en papier et 1 en cuivre, largeur utile 1m16.
- 339. 1 Tondeuse, 2 spirales, constructeur Craigg, largeur utile 1m65.
- 340. 1 Calandre, pour toile fine, 3 rouleaux en bois, largeur utile 1m64.
- 341. 1 Calandre pour draps, 3 rouleaux en bois, largeur utile 2m60.
- 342. Transmissions diverses et poulies.
- 343. Courroies diverses.
- 344. Appareils à gaz.
- 345. Mobilier et accessoires du tissage mécanique.

Forge et Chaudronnerie N° 12, 14^A au plan

- 346. 3 Soufflets.
- 347. 3 Enclumes.
- 348. 3 Etaux à chaud.
- 349. Outils de forgeron et de chaudronnier.

Ateliers de menuisiers et tourneur en bois N° 14^A, 15 au plan

- 350. 8 Établis de menuisiers.
- 351. 1 Tour parallèle pour bois.
- 352. 1 Tour, jumelle en bois et poupées simples.
- 353. 8 Paires de mouffles et cordes.
- 354. 5 crics de différentes forces.
- 355. 12 échelles de diverses longueurs.
- 356. Outils de menuisiers et tourneur en bois.

Objets divers

- 357. Palans différents.
- 358. Charrettes diverses, tombereaux et objets de transport.
- 359. Tréteaux, treuils, une plate en tôle.

Usine à gaz (au charbon) N° 9 au plan

- 360. 2 fours à 5 cornues.
- 361. 2 Barillets.
- 362. 4 Epurateurs.
- 363. 1 Gazomètre télescopique de 158 mètres cubes.
- 364. 1 Gazomètre de 700 mètres cubes.
- 365. Tuyautage extérieur et accessoires à usage d'usine à gaz.

Matériel d'incendie N° 16 et 14^C au plan

- 366. 1 Pompe à 2 corps, 0m170 de diamètre, au moteur hydraulique ou à vapeur, 4 lances, construction anglaise.
- 367. 1 Pompe Flaud, aspirante et foulante, 0m125 de diamètre.
- 368. 1 Pompe Flaud, aspirante et foulante, 0m110 de diamètre.
- 369. 1 Chariot, seaux, tuyaux et accessoires divers.

Atelier de mécaniciens N° 13 au plan

- 370.1 Roue hydraulique, moteur des ateliers de réparations.
- 371. 1 Tour parallèle de 3m70.
- 372. 1 Tour parallèle de 1m70.
- 373. 1 Machine à canneler et à raboter de 6 mètres.
- 374.1 Tour pour rouleaux.
- 375. 1 Machine à percer.
- 376.1 Machine à percer les gills.

377.1 Étau limeur.

378. 1 Banc de tour garni de 3 paires de poupées.

379. 11 Étaux.

380. Outils d'ajusteurs et de tourneurs, et peignerons.

TABLE DES MATIÈRES / MATÉRIEL INDUSTRIEL

Moteur hydraulique 3

Moteurs à vapeur 3

Générateurs 3

Teillages mécaniques 4

Peignerie 4

Préparations du lin 5 à 7

Carderie et préparations d'étoupes 7 et 8

Carderie du jute 9

Métiers à filer lin, étoupes et jute 10 à 12

Dévidage et métiers à retordre 13

Blanchisseries et séchoirs 14

Tissage mécanique 16 à 22

Forge et chaudronnerie 22

Ateliers de menuisiers et tourneurs 22

Objets divers 23

Usine à gaz 23

Matériel d'incendie 23

Atelier de mécaniciens 23

Surface des terrains

Surface du bief, des canaux, écluses, etc., etc., environ 6 hectares

Autres surfaces, environ 10 hectares

Ensemble, environ 16 hectares

Constructions et bâtiments dépendant de l'usine de LANDERNEAU

Moteurs hydrauliques et vapeur

Surfaces

381. BÂTIMENT N°16 au plan contenant le moteur hydraulique, étage et grenier, 7m70 X 15m35 ou 118,19m2.

382. BÂTIMENT N°4 au plan, contenant une machine jumelée, 8mX 12m80 = 102,40 m2.

383. PASSAGE entre les N°4 et 5 - 5m30 X 8m90 = 47,17 m2.

384. BÂTIMENT N°5 au plan contenant une machine à vapeur, 5m30 X 13m10 = 69,43 m2.

385. SALLE N°8 au plan contenant 4 générateurs, 10m70 X 19m20 = 205,44 m2.

386. SALLE N°5 au plan contenant 3 générateurs, 6m90 X 15m20 = 104,88 m2.

Le tout construit en pierres et couvert d'ardoises.

387. PETITE CONSTRUCTION N°2a au plan, contenant un générateur, 3m X 13 = 39,40 m2.

Construite en brique et couverte en tôle galvanisée.

Teillage, assouplissage et peignage du lin et du chanvre

Surface

388. BÂTIMENT N°34 au plan, contenant les piqueuses 12m30 X 26 = 319,80 m2

389. BÂTIMENT N°25a au plan, contenant broyeuse de lin et de chanvre, espades, 11m X 25 = 275 m2

390. BÂTIMENT N°33 au plan, rez-de-chaussée et étage, servant de peignerie, 8m30 X 65 = 539,50 m2

Le tout construit en pierres et couvert en ardoises.

Magasins

391. MAGASIN AUX LINS BRUTS, avec avant-corps, n° 35b au plan - 561, 90 m2.

392. MAGASIN AUX LINS PEIGNÉS, au n° 35b - 12m X 19 = 228 m2.

393. MAGASIN AUX LINS ET ÉTOUPES, n° 35a au plan, rez-de-chaussée et étage, 20m X 31 = 620 m2.

394. PETIT BUREAU, 4m X 3,70 = 14,80 m2.

Le tout construit en pierres et couvert en ardoises.

Filature de lin, de chanvre et de jute

395. BÂTIMENT n°16 au plan, rez-de-chaussée préparation, à l'étage filage ; au grenier dévidage, 15m20 X 31,40 = 477 m2 - 28 X 3.

396. BÂTIMENT n°16 au plan, au rez-de-chaussée carderie, à l'étage filage, au grenier dévidage, 15m31 X 31,40 = 477 m2 - 28 X 3.

397. BÂTIMENT n°23 au plan, contenant le matériel pour jute et étoupe, rez-de-chaussée, étage et grenier, 44m X 9,30 = 409 m2 - 20 X 2.

398. ANNEXE À LA CARDERIE, n°6 et 7 au plan, rez-de-chaussée, seulement, surface 131 m2.

399. MAGASIN n°24 au plan, servant au mélange des étoupes, 16m10 X 6,30 = 101,43 m2.

Le tout construit en pierres et couvert en ardoises.

Blanchisserie et séchoirs

400. BÂTIMENT n°2 au plan, servant de blanchisserie au rez-de-chaussée et de séchoir à l'air libre à l'étage, 41m X 18 = 738 m2.

401. BÂTIMENT n°2b au plan, à rez-de-chaussée seulement, servant de blanchisserie, surface 429 m2.

402. PASSERELLE EN BOIS de 34 mètres entre les N° 2a et 1a.

403. BÂTIMENT n°1a au plan, servant de séchoir à chaud, rez-de-chaussée et étage, plancher, grille en fonte, 17m60 X 9m20 = 161,92 m2 X 2.

404. APPENTIS EN BRIQUES couvert en tôle galvanisée, adossé au séchoir à chaud, 9m X 3m30 = 29,70m2

405. BÂTIMENT n°1b au plan, servant de séchoir à air libre, rez-de-chaussée seulement, 17m20 X 8m25 = 141,90 m2.

Le tout construit en pierres et couvert en ardoises.

406. PETIT BÂTIMENT n°3a au plan, rez-de-chaussée seulement, servant au battage des fils et au nettoyage des déchets, surface 91,20 m2.

Tissage mécanique

407. 1 BÂTIMENT n°18 au plan, servant au rez-de-chaussée de tissage et à l'étage de préparation, 44mX9m30 = 409,20 m2, 2 fois.

408. 1 BÂTIMENT n°19 au plan, servant de préparation et de bureau de tissage, rez-de-chaussée et étage, 25m40 X 9m40 = 238,76 m2, 2 fois.

409. 1 BÂTIMENT n°14a, 14b au plan, servant de parage, 46m50 X 5 = surface 232,50 m2, bâti en colombage et couvert en ardoises.

410. 1 BÂTIMENT n°22 au plan, servant de tissage, petits toits, surface 770 m2.

411. 1 BÂTIMENT n°21 au plan, servant au rez-de-chaussée de magasin aux lins, le 1er étage de bureau et de magasin de fils ainsi que le grenier, 25m40 X 9,40 = surface 238,780 m2, 3 fois.

412. 1 BÂTIMENT n°25b au plan, servant de magasin de fil, 1 étage, 11m X 11 = surface 121 m2, 2 fois.

Les bâtiments Nos 18, 19, 22, 21 et 25b construits en pierres et couverts en ardoises.

Constructions diverses

413. 1 BÂTIMENT n°20 au plan, servant de bureaux et d'habitation, rez-de-chaussée, étage et grenier, 18m70 X 10m35 = 193,34 m2, 3 fois.

414. 1 BÂTIMENT n°9 au plan, servant à la distillation du charbon, 7m80 X 12m30, surface 95,94 m2.

Ces deux bâtiments construits en pierres et couverts en ardoises.

415. 1 ATELIER D'AJUSTAGE n°13 au plan, surface 178 m2, construit en colombage et couvert en ardoises.

416. 1 BÂTIMENT n°12, à usage de forge, 10m85 X 7m30 = 79,20 m2. Pierres et ardoises. Petit bureau n°10 au plan.

417. 3 PETITS ATELIERS n°14a au plan, servant de chaudronnerie, de menuiserie et d'atelier de tourneur en bois, surface 90 m2, bâtis en dur et couverts en ardoises.

418. 1 BÂTIMENT n°15 au plan, servant d'atelier de menuiserie, surface 110,16 m2. Bâti en dur et couvert en ardoises.

419. 1 MAGASIN n°15bis au plan, rez-de-chaussée et étage, renfermant les métaux, surface 136,50 m2, 2 fois.

420. 1 MAGASIN n°15ter au plan, servant de dépôt de bois, construit en bois et couvert en ardoises, surface 285,60 m2.

421. 1 PETITE CONSTRUCTION n°14e au plan, servant de dépôt de pompes à incendie et de réfectoire, surface 101,50 m2.

422. 1 PETITE CUISINE n°14d au plan.

423. 1 PETITE CONSTRUCTION servant d'atelier de réparation de peignes, nos26 et 27 au plan.

424. 1 HANGAR H au plan, renfermant le charbon à gaz, surface 149,82 m2. Piliers en briques et couverture en tôle galvanisée.

425. 4 HANGARS pour l'épuration du gaz et divers, surface 224 m2. Construits en bois et couverts en tôle.

Habitations

426. 1 GROUPE de 10 MAISONS, dit village Écossais, rez-de-chaussée, étage et grenier, 52m20 X 8m40 = 438,48 m2, 3 fois.

427. 1 PETITE MAISON, dite École, n°36 au plan, avec crèche et écurie.

427 bis. 1 ÉCURIE ET REMISE.

428. 1 PETITE CONSTRUCTION, à étage, route de Paris, surface 39 m2, 2 fois.

429. 3 HABITATIONS CONTIGUES, route de Paris, à rez-de-chaussée et grenier, surface totale 82 m2, 2 fois.

430. 1 MAISON à étage et grenier et dépendances, située route de Paris, surface totale 35 m2, 3 fois.

431. 1 PETITE MAISON située route de Paris, surface 23 m2.

Le tout construit en dur et couvert en ardoises.

Constructions, déversoirs et vannes de Kerhamon

432. 1 MAGASIN bordant la route de Paris, rez-de-chaussée et étage, 20m X 5m50, surface 110 m2, 2 fois, construit en ardoises, servant de décharge.

433. 1 VIEUX MOULIN, en granit, rez-de-chaussée et étage, couvert en ardoises, 11m X 7m50, surface 82,50 m2, 2 fois, même usage.

434. 1 PETITE MAISON, servant de logement à l'éclusier, construite en dur et couverte en ardoises, 7m10 X 4m40, surface 31,24 m².

435. 2 DÉVERSOIRS dont un avec 10 bordages de décharge.

436. 6 VANNES de retenues du bief.

437. 6 VANNES de décharge sur l'Elorn.

Cheminées

438. Une cheminée carrée d'environ 33 mètres de hauteur.

439. Une cheminée avec base carrée et fût cylindrique d'environ 27 mètres de hauteur.

440. Une grande cheminée à base carrée et fût cylindrique d'environ 45 mètres de hauteur.

Empierrement des digues du bief.

Ponts

441. 4 ponts voûtés en moellons.

442. 2 Grands ponts de 53 mètres de longueur.

443. 1 Petit pont et passerelle bois et fer.

444. 1 Pont à deux arches, voûté, en moellons.

445. 2 Passerelles en bois et fer.

Bâtiment de l'horloge et lieux d'aisance.

Paratonnerres

13 Paratonnerres, 5 candélabres à gaz.

Appareil téléphonique

2 Piliers en granit.

TABLE DES MATIÈRES / CONSTRUCTIONS & BÂTIMENTS

Surfaces des terrains 26

Moteurs hydrauliques et vapeur 27

Teillage et peignage 27

Magasins de matières 28

Filature de lin, étoupes et jute 28

Blanchisseries et séchoirs 28

Tissage mécanique 29

Constructions diverses 29

Habitations 30

Constructions, déversoirs et vannes 30

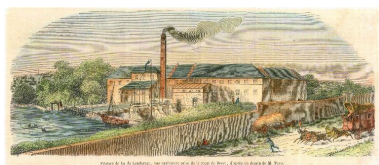
Cheminées 31

Ponts divers et passerelles, etc 31

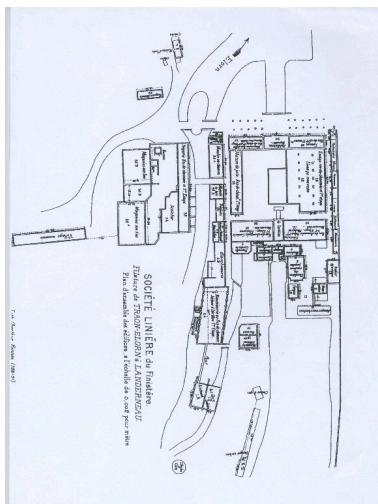
Paratonnerres et candélabres à gaz 31

Appareil téléphonique 31

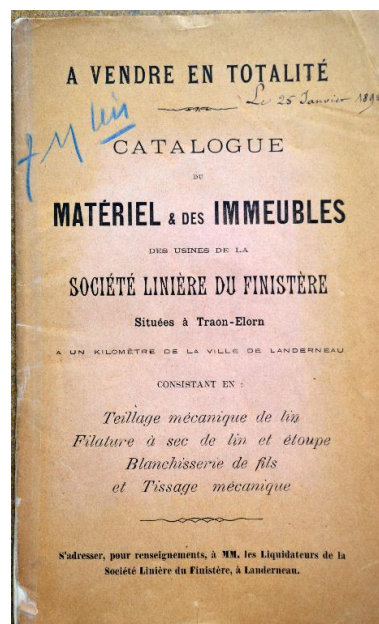
Illustrations



Filature de lin de Landerneau, d'après un dessin d'Emile Puyo (Archives municipales de Landerneau)
Phot. Emile Joachim Constant Puyo,
Autr. Emile Joachim Constant Puyo
IVR53_20152907009NUCAB



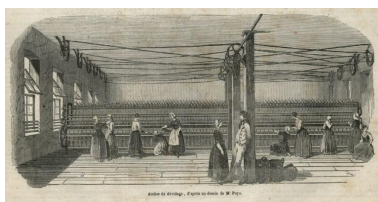
Plan de la Société
linière, 1891 (Archives
départementales du Finistère)
IVR53_20152907010NUC



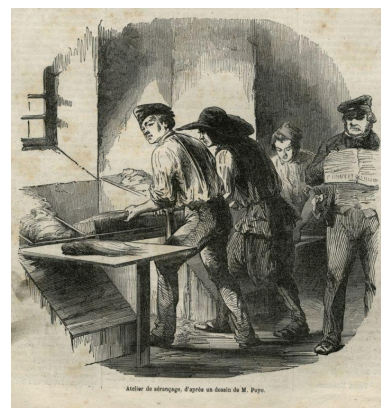
Mémoire de liquidation des biens
de la Société Linière (Archives
départementales du Finistère)
IVR53_20162907052NUC



Ancienne filature. Carte postale
ancienne (association Dourdon)
IVR53_20152907054NUC



Atelier de dévidage, dessin
d'Emile Puyo (Archives
municipales de Lanerneau)
Dess. Emile Joachim Constant Puyo
IVR53_20152907055AA



Atelier de sérançage, dessin
d'Emile Puyo (Archives
municipales de Lanerneau)
Dess. Emile Joachim Constant Puyo
IVR53_20152907056AA



Peignerie. Vue générale
nord de la N°33 au plan
Phot. Andrée Le Gall-Sanquer
IVR53_20152907011NUCA



Peignerie. Vue générale
sud, N°33 au plan
Phot. Andrée Le Gall-Sanquer
IVR53_20152907012NUCA



Bâtiment appelé
"scotcher", N°34 au plan
Phot. Andrée Le Gall-Sanquer
IVR53_20152907013NUCA



Peignerie. Revers du palier
de l'escalier extérieur :
entrevous en berceau en brique
Phot. Andrée Le Gall-Sanquer
IVR53_20152907014NUCA



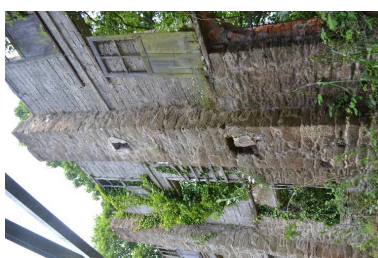
Entrée principale des
bureaux, N°20 au plan
Phot. Andrée Le Gall-Sanquer
IVR53_20152907015NUCA



Ancien magasin aux lins et aux fils.
Vue générale sud-ouest, N°21 au plan
Phot. Andrée Le Gall-Sanquer
IVR53_20152907016NUCA



Ruines du "séchoir à l'air libre". Vue
générale nord-est, N°2A au plan
Phot. Andrée Le Gall-Sanquer

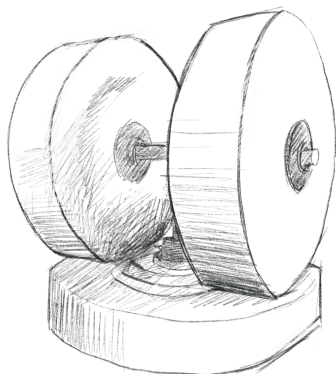


Blanchisserie. Vue
nord-est, N°2A au plan
Phot. Andrée Le Gall-Sanquer



Blanchisserie. Vue de la façade
ouest à trois pignons, N°2A au plan
Phot. Andrée Le Gall-Sanquer

IVR53_20152907017NUCA



Dessin d'un moulin à chanvre

Phot. Yannick Batogé

IVR53_20182905952NUCA

IVR53_20182905905NUCA



Les deux roues du moulin à chanvre

IVR53_20182905907NUCA

IVR53_20182905906NUCA



Une des roues à chanvre

IVR53_20182905908NUCA



Détail d'une des roues à chanvre

IVR53_20182905909NUCA

Dossiers liés

Oeuvre(s) partie(s) constituante(s) étudiée(s) : Blanchisserie, Le Leck (Landerneau) (IA29131799) Bretagne, Finistère, Landerneau, route Quinquis Leck (du)

Dossiers de synthèse :

Présentation de l'opération : Inventaire des ateliers ruraux liés à la Société linière du Finistère (IA29010207)

Inventaire des ateliers ruraux liés à la Société linière du Finistère (IA29131807)

Patrimoine lié à la mécanisation de la fabrication des toiles de lin et de chanvre en Bretagne (IA29010090)

Oeuvre(s) contenue(s) :

Oeuvre(s) en rapport :

Ancien couvent des Capucins puis atelier de tissage, 2, 4 rue des Capucins ; rue de la Fontaine-Blanche (Landerneau) (IA29131415) Bretagne, Finistère, Landerneau, 2, 4 rue des Capucins, rue de la Fontaine-Blanche

Atelier de tissage, rue du Penker (Commana) (IA29133810) Bretagne, Finistère, Commana, , , rue Penker (du)

Atelier rural de tissage, Roz ar C'hloarec Izella (Guimiliau) (IA29010089) Bretagne, Finistère, Guimiliau, Roz ar C'hloarec Izella

Atelier rural de tissage, rue de La Fabrique (Ploudiry) (IA29133809) Bretagne, Finistère, Ploudiry, , , , rue de la Fabrique

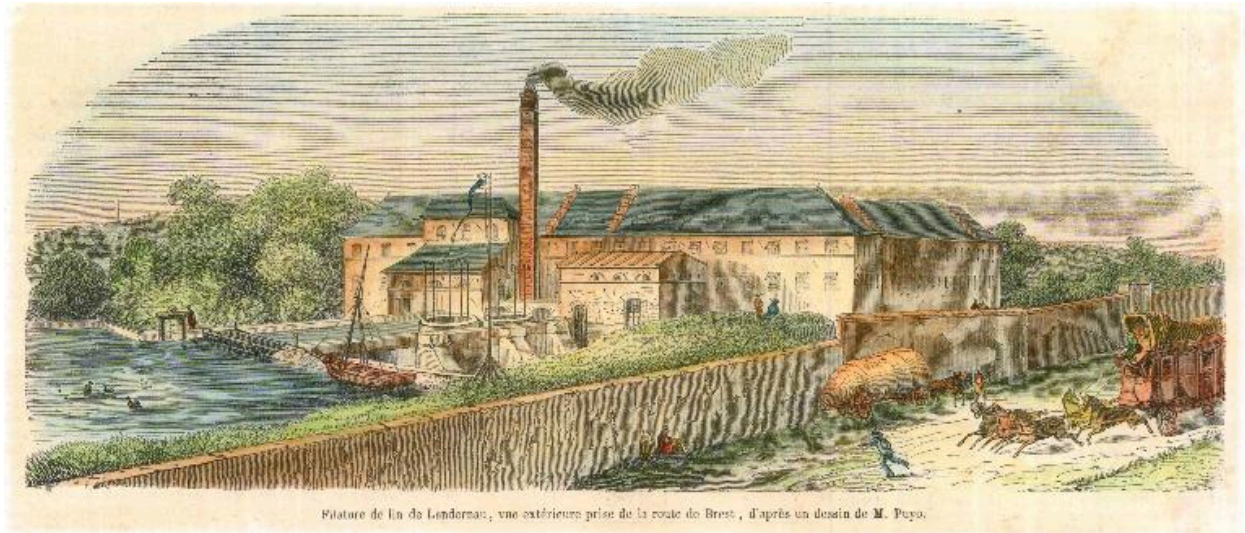
Blanchisserie, Le Leck (Landerneau) (IA29131799) Bretagne, Finistère, Landerneau, route Quinquis Leck (du)

Moulin à papier, teillage de lin, Pont-Pol (Plourin-lès-Morlaix) (IA29010023) Bretagne, Finistère, Plourin-lès-Morlaix, Pont-Pol

Teillage, Le Stang (Plougoulm, Saint-Pol-de-Léon) (IA00064871) Bretagne, Finistère, Plougoulm, Stang (Le)

Auteur(s) du dossier : Andrée Le Gall-Sanquer

Copyright(s) : (c) Lin et Chanvre en Bretagne ; (c) Région Bretagne



Filature de lin de Landerneau, d'après un dessin d'Emile Puyo (Archives municipales de Landerneau)

Référence du document reproduit :

- **Filature de lin de Landerneau, vue extérieure prise de la route de Brest**
Archives municipales de Landerneau : Série PER, L'Illustration, n°348, 27 octobre 1849

IVR53_20152907009NUCAB

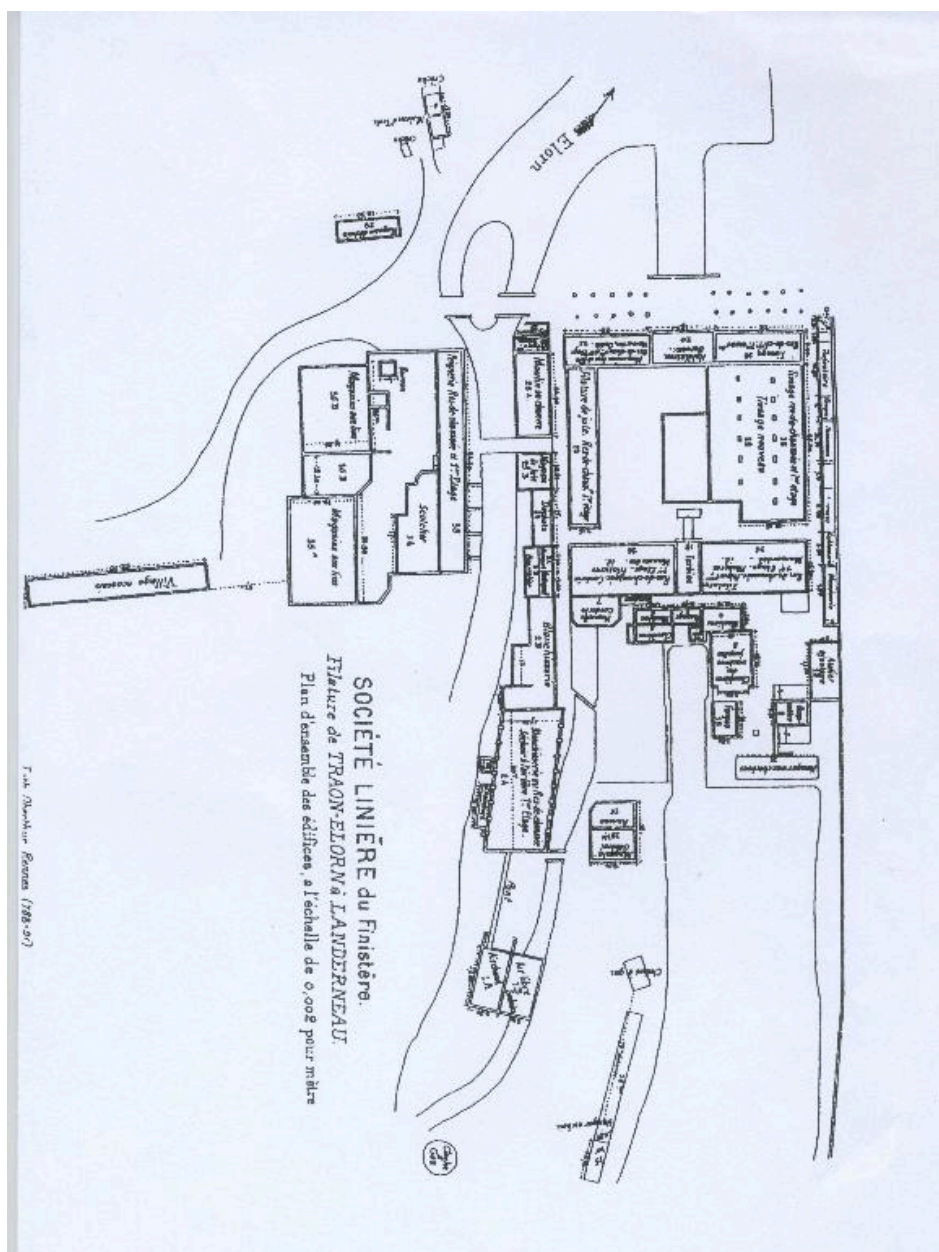
Auteur de l'illustration : Emile Joachim Constant Puyo

Auteur du document reproduit : Emile Joachim Constant Puyo

Technique de relevé : estampage ;

(c) Archives municipales de Landerneau

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Plan de la Société linière, 1891 (Archives départementales du Finistère)

Référence du document reproduit :

- **Catalogue du matériel et des immeubles des usines de la Société Linière du Finistère**
Plan d'ensemble des édifices à l'échelle de 0,002 pour 1000 réalisé lors de la liquidation de la Société Linière du Finistère en date du 26/01/1892. Ce plan sert de référence aux différentes illustrations de ce dossier.
Archives départementales du Finistère : ADF Série 7 M 247

IVR53_20152907010NUC

(c) Archives départementales du Finistère

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Mémoire de liquidation des biens de la Société Linière (Archives départementales du Finistère)

IVR53_20162907052NUC

(c) Archives départementales du Finistère

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Ancienne filature. Carte postale ancienne (association Dourdon)

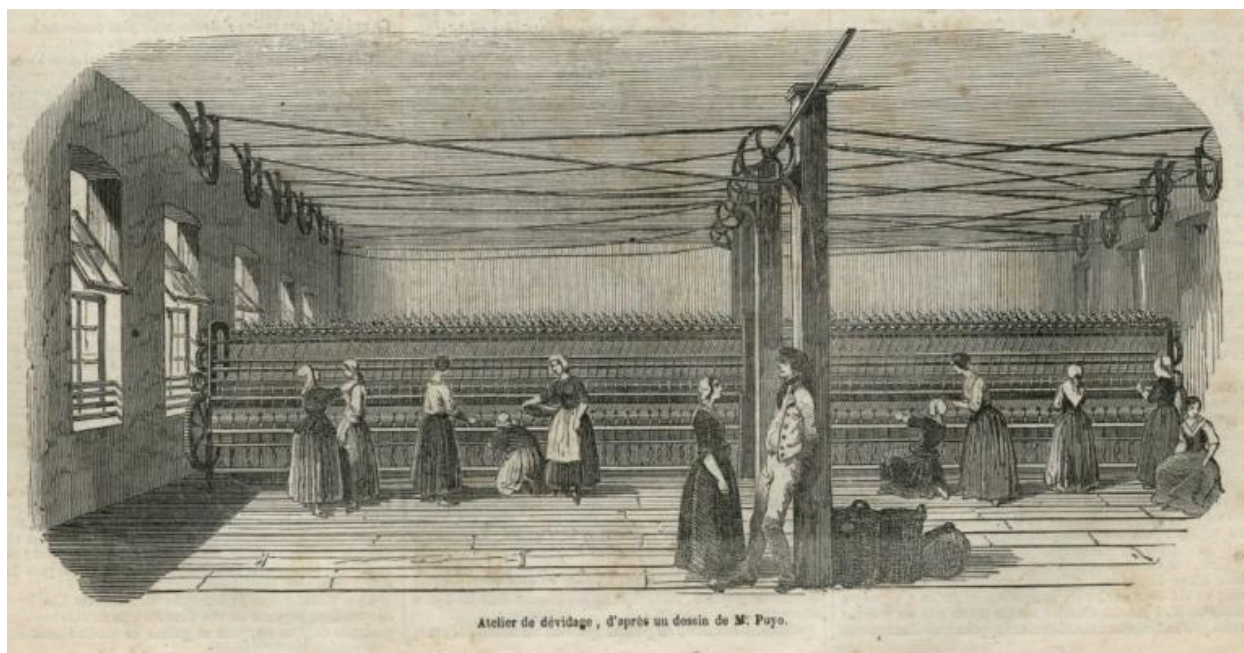
Référence du document reproduit :

-

IVR53_20152907054NUC

(c) Association Dourdon

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Atelier de dévidage, dessin d'Emile Puyo (Archives municipales de Lanerneau)

Référence du document reproduit :

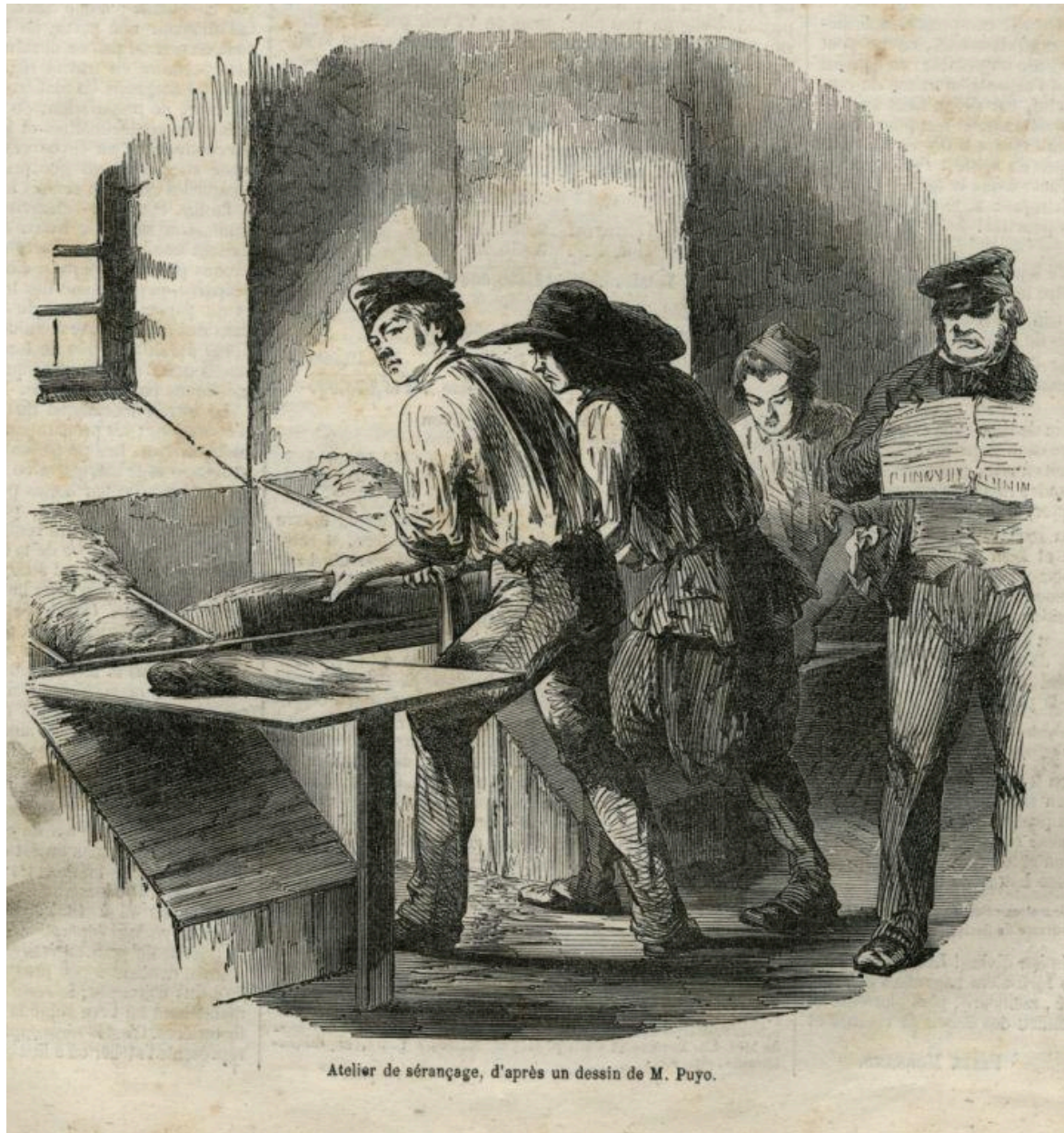
- **Atelier de dévidage**
Archives municipales de Lanerneau : Série PER, L'Illustration, n°348, 27 octobre 1849

IVR53_20152907055AA

Auteur de l'illustration : Emile Joachim Constant Puyo

(c) Archives municipales de Lanerneau

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Atelier de sérançage, dessin d'Emile Puyo (Archives municipales de Lanerneau)

IVR53_20152907056AA

Auteur de l'illustration : Emile Joachim Constant Puyo

(c) Archives municipales de Lanerneau

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Peignerie. Vue générale nord de la N°33 au plan

IVR53_20152907011NUCA

Auteur de l'illustration : Andrée Le Gall-Sanquer

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Peignerie. Vue générale sud, N°33 au plan

IVR53_20152907012NUCA

Auteur de l'illustration : Andrée Le Gall-Sanquer

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Bâtiment appelé "scotcher", N°34 au plan

IVR53_20152907013NUCA

Auteur de l'illustration : Andrée Le Gall-Sanquer

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Peignerie. Revers du palier de l'escalier extérieur : entrevous en berceau en brique

IVR53_20152907014NUCA

Auteur de l'illustration : Andrée Le Gall-Sanquer

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Entrée principale des bureaux, N°20 au plan

IVR53_20152907015NUCA

Auteur de l'illustration : Andrée Le Gall-Sanquer

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Ancien magasin aux lins et aux fils. Vue générale sud-ouest, N°21 au plan

IVR53_20152907016NUCA

Auteur de l'illustration : Andrée Le Gall-Sanquer

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Ruines du "séchoir à l'air libre". Vue générale nord-est, N°2A au plan

IVR53_20152907017NUCA

Auteur de l'illustration : Andrée Le Gall-Sanquer

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Blanchisserie. Vue nord-est, N°2A au plan

IVR53_20182905905NUCA

Auteur de l'illustration : Andrée Le Gall-Sanquer

Date de prise de vue : 2018

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Blanchisserie. Vue de la façade ouest à trois pignons, N°2A au plan

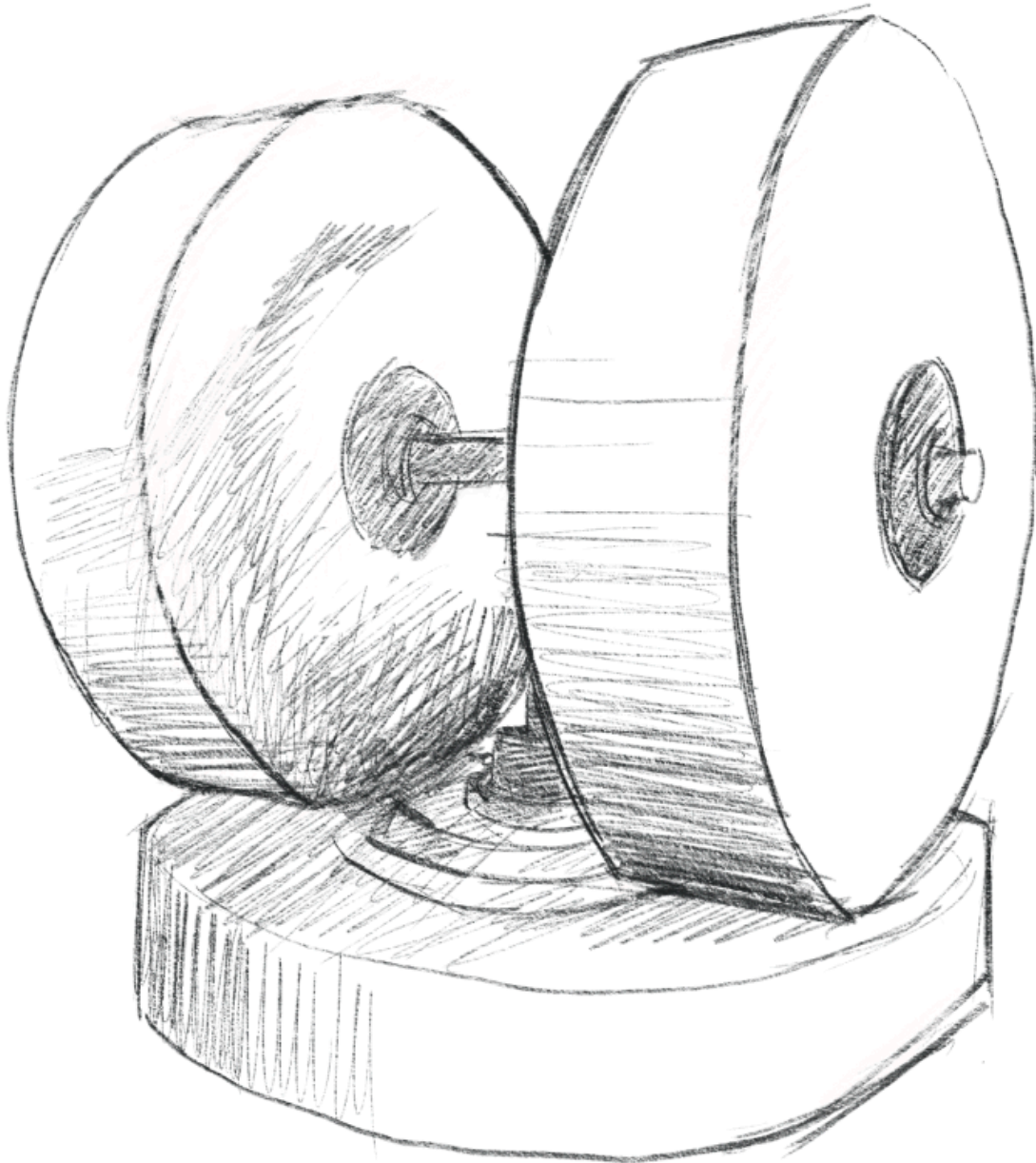
IVR53_20182905906NUCA

Auteur de l'illustration : Andrée Le Gall-Sanquer

Date de prise de vue : 2018

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Dessin d'un moulin à chanvre

IVR53_20182905952NUCA

Auteur de l'illustration : Yannick Batogé

Date de prise de vue : 2018

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Les deux roues du moulin à chanvre

IVR53_20182905907NUCA

Date de prise de vue : 2018

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Une des roues à chanvre

IVR53_20182905908NUCA

Date de prise de vue : 2018

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Détail d'une des roues à chanvre

IVR53_20182905909NUCA

Date de prise de vue : 2018

(c) Lin et Chanvre en Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation